

S.Mi.D.D.E.V

SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 JUIN 2025

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	17 JUIN 2025	17 JUIN 2025

Le treize juin deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

Date de convocation des délégués : le six juin deux mille vingt-cinq.

Présents :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire
Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire
Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire
Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire
Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire
Monsieur Jean-François MOISSIN, 3^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire
Monsieur Jean-Yves HUET, Délégué titulaire

Absents :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

Représentées :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Bernard SABY
Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMIDDEV
Monsieur Jérôme CARROUGET, Attaché du SMIDDEV
Madame Nathalie LACUBE, Eco-conseillère du SMIDDEV
Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMIDDEV
Madame Karine MELLANO, Technicien du SMIDDEV

Délibération n°2025/840 :

Décision Modificative n°1 - Budget Primitif de l'exercice 2025.

Objet : Décision Modificative n°1 - Budget Primitif de l'exercice 2025.

Afin de tendre vers une meilleure adéquation entre budget et réalisations ; il apparaît nécessaire de procéder à quelques ajustements.

Ces modifications n'ont pas d'impact sur l'enveloppe globale ni sur les enveloppes sectionnelles.

INVESTISSEMENT**DEPENSES :**

CHAPITRES		Dépenses	
		Article - Fonction - (Opération)	Montant
21- Immobilisations Corporelles	- 800 000€	2158 – 7213 (32)	- 800 000 €
		21828 – 020	- 8 000 €
23- Immobilisations en Cours	+ 800 000€	21838 - 020	+ 8 000 €
		2315 – 7213 (20)	+ 800 000 €
TOTAL DEPENSES			0 €

FONCTIONNEMENT**DEPENSES :**

CHAPITRES		Dépenses	
		Article - Fonction - (Opération)	Montant
011 - Charges à caractère général		611 – 020	- 2 000 €
		6156 – 7213	+ 2 000 €
		611 – 7213	0 €
012 - Charges de personnel		6451 – 020	- 8 000 €
		6458 – 020	+ 8 000 €
65 - Autres charges de gestion		65311 – 020	- 1 500 €
		65313 – 020	- 1 000 €
		65314 – 020	+ 2 500 €
TOTAL DEPENSES			0 €

TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AGREE ces propositions,

DECIDE d'adopter ces modifications du budget primitif de l'exercice 2025.

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 13 juin 2025.

Pour extrait certifié conforme
A Fréjus, le 13 juin 2025

Le Président,
Gilles LONJON

SMIDDEV
Etablissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou - Pôle BTP
32, allée Sébastien Vauban
CS 60064 - 83606 Fréjus Cedex

S.Mi.D.D.E.V

SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 JUIN 2025

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	17 JUIN 2025	17 JUIN 2025

Le treize juin deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

Date de convocation des délégués : le six juin deux mille vingt-cinq.

Présents :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire
Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire
Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire
Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire
Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire
Monsieur Jean-François MOISSIN, 3^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire
Communauté de Communes du Pays de Fayence :
Monsieur René BOUCHARD, 4^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire
Monsieur Jean-Yves HUET, Délégué titulaire

Absents :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

Représentées :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Bernard SABY
Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMIDDEV
Monsieur Jérôme CARROUGET, Attaché du SMIDDEV
Madame Nathalie LACUBE, Eco-conseillère du SMIDDEV
Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMIDDEV
Madame Karine MELLANO, Technicien du SMIDDEV

Délibération n°2025/841 :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2024.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2024.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités territoriales et du Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, le Syndicat doit établir un rapport annuel comprenant notamment la présentation de la qualité et du prix du service public de prévention et de gestion des déchets.

Les indicateurs présentés relèvent une forte augmentation des déchets triés par rapport à 2023 et une continuité de la baisse de production d'ordures ménagères résiduelles :

- ✓ Une réduction de 7% des ordures ménagères résiduelles,
- ✓ Une augmentation de 6 % des collectes sélectives de proximité,
- ✓ Une augmentation de 7% des encombrants,
- ✓ Une augmentation de 21% de déchets dans les déchèteries.

Le poids de déchets produits par habitant a diminué de 20% par rapport à l'année de référence 2010, dépassant l'objectif de la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire), fixé à -15% en 2030.

La réduction des quantités de déchets mis en décharge a atteint - 52% par rapport à l'année de référence 2010, ce qui permet au territoire de dépasser l'objectif de la LTECV (loi sur la transition énergétique pour une croissance verte), fixé à - 50% en 2025.

Les déchets triés et valorisés représentent 59% du total de déchets produits, dont la majorité est traitée par valorisation matière. L'objectif de la LTECV qui prévoit 65% de déchets recyclés en 2025 pourra être atteint grâce à la mise en service de l'unité de valorisation multifilières.

°
° °

Le comité syndical :

Oui l'exposé qui précède,

PREND ACTE de la remise dudit rapport.

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 13 juin 2025.

Pour extrait certifié conforme
A Fréjus, le 13 juin 2025

Le Président,
Gilles LONGO



SMIDDEV

Etablissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou - Pôle BTP
32, allée Sébastien Vauban
CS 60064 - 83606 Fréjus Cedex

AR Prefecture083-258300581-20250613-DELIB2025_842-DE
Reçu le 17/06/2025

S.Mi.D.D.E.V

**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS****-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 13 JUIN 2025**

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	17 JUIN 2025	17 JUIN 2025

Le treize juin deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le six juin deux mille vingt-cinq.

Présents :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire
Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire
Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire
Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire
Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire
Monsieur Jean-François MOISSIN, 3ème Vice-Président, Délégué titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4ème Vice-Président, Délégué titulaire
Monsieur Jean-Yves HUET, Délégué titulaire

Absents :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

Représentées :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Madame Sylvie BLANC, 1ère Vice-Présidente, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Bernard SABY
Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2ème Vice-Président, Délégué titulaire a donné pouvoir à Monsieur Gérard BONNAL

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMIDDEV
Monsieur Jérôme CARROUGET, Attaché du SMIDDEV
Madame Nathalie LACUBE, Eco-conseillère du SMIDDEV
Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMIDDEV
Madame Karine MELLANO, Technicien du SMIDDEV

Délibération n°2025/842 :

Société Publique Locale du Vallon des Pins - Rapport annuel du délégataire – année 2024.

Objet : Société Publique Locale du Vallon des Pins - Rapport annuel du délégataire – année 2024.

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2017/538 en date du 6 avril 2017, le SMIDDEV a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) le Vallon des Pins qui a pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

Pour missionner officiellement la SPL, un groupement d'Autorités Concédantes a été créé entre la CCPF, le SMIDDEV, le SMED et DPVA (délibération n°202/678 du Comité Syndical du 20 octobre 2020), afin de déléguer l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'ISDND du Vallon des Pins à ladite SPL dans le cadre d'une Délégation de Service Public simplifiée « *in house* ».

C'est ainsi que le SMIDDEV a approuvé le contrat de Délégation de Service Public avec la SPL du Vallon des Pins, par délibération n°2021/688 du 26/02/2021.

En application de l'article L.1413-1 du CGCT, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport annuel mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT établi par le délégataire de service public.

En application de l'article L1411-3 du CGCT, le rapport du délégataire, mentionné à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, est examiné par l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Ce document dresse un bilan de l'année écoulée du fonctionnement du site du Vallon des Pins, et retrace également les différents indicateurs tels que les moyens humains, les moyens techniques, la provenance et le type des déchets.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du SMIDDEV s'est réuni le 13 juin 2025, pour examiner le rapport annuel de la SPL le Vallon des Pins de l'année 2024.

Le rapport annuel est tenu à disposition des membres de la CCSPL et des délégués du Syndicat au siège du SMIDDEV.

°
° °

Le comité syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

PREND ACTE de la remise du rapport annuel 2024 de la SPL du Vallon des Pins, délégataire de l'exploitation de l'ISDND du Vallon des Pins

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 13 juin 2025.

Pour extrait certifié conforme
A Fréjus, le 13 juin 2025

Le Président,
Gilles LONGO

SMIDDEV

Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou - Foie BTP
32, allée Sébastien Vautour
CS 60064 - 83606 Fréjus Cedex

AR Prefecture

083-258300581-20250613-DELIB2025_842-DE
Reçu le 17/06/2025



2024



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Installation de stockage des déchets non dangereux du Vallon des Pins

Vidéo de présentation disponible sur le lien suivant : https://youtube/QXC5ESqN_4c

AR Prefecture

083-258300581-20250613-DELIB2025_842-DE
Reçu le 17/06/2025





VIDEO DE PRESENTATION DISPONIBLE SUR LE LIEN SUIVANT : HTTPS://YOUTUBE/QXC5ESqN_4c	1
LE MOT DU PRÉSIDENT	5
1. PRÉSENTATION.....	7
1.1. LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE	7
1.1.1. <i>Historique de la SPL gestionnaire du site</i>	7
1.1.1.1. Création et bassin d'exploitation	7
1.2. L'ISDND DU VALLON DES PINS	10
1.2.1. <i>Localisation du site et horaires d'ouverture</i>	10
1.2.1.1. Capacités d'exploitation	11
1.2.2. <i>Le contexte réglementaire</i>	12
1.2.2.1. L'arrêté d'autorisation d'exploitation.....	12
1.2.2.2. Le porté à connaissance 2021 : changement du mode d'exploitation	12
1.2.2.3. Le porté à connaissance 2023.....	12
1.2.2.4. L'arrêté de défrichement et l'arrêté de dérogation espèces protégées.....	14
1.2.2.5. Les arrêtés obtenus en 2024 :.....	15
2. L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX.....	15
2.1. UNE EXPLOITATION EN RÉGIE.....	15
2.1.1. <i>Les moyens humains</i>	15
2.1.2. <i>Les moyens techniques</i>	15
2.1.2.1. Les ponts bascules	15
2.1.2.2. Panneaux photovoltaïques	15
2.1.2.3. Portique radioactivité	16
2.1.2.4. Parc roulant	16
2.2. LA PROVENANCE DES DÉCHETS	17
2.3. LES QUANTITÉS RÉCEPTIONNÉES	18
2.4. LES TYPES DE DÉCHETS ACCEPTÉS	18
2.5. LA GESTION DES REFUS.....	18
2.6. PRINCIPE D'EXPLOITATION	19
2.6.1. <i>Gestion du casier</i>	19
2.6.2. <i>Phasage</i>	19
2.6.3. <i>Gestion des nuisances</i>	20
2.6.3.1. Effarouchement.....	20
2.6.3.2. Couverture/odeurs	20
2.6.3.3. Protection Incendie/astreintes.....	20
2.6.3.4. Gestion des envols.....	21
2.6.3.5. Travaux d'entretien	22
2.6.3.6. Surveillance Gardiennage.....	22
2.6.4. <i>Gestion technique centralisée</i>	23
3. GESTION DES EFFLUENTS LIQUIDES ET GAZEUX.....	25
3.1. BIOGAZ.....	25
3.1.1. <i>Réseau de dégazage</i>	25
3.1.2. <i>Analyses du biogaz</i>	25
3.1.3. <i>Installation de traitement du biogaz</i>	25
3.1.4. <i>Projet de valorisation du biogaz</i>	25
3.1.5. <i>Bilan fonctionnement</i>	25
3.2. LIXIVIATS.....	25
3.2.1. <i>Casier, poste de relevage et bassin de stockage</i>	25
3.2.2. <i>Traitement des lixiviats et gestion des perméats et concentrats</i>	26
3.2.3. <i>Contrôles et analyses des eaux</i>	26
3.3. EAUX DE RUISSELLEMENT.....	26



3.3.1.	<i>Bassins de rétention et fossés</i>	26
3.3.2.	<i>Contrôles et analyses des eaux internes</i>	27
3.3.3.	<i>Gestion des eaux internes</i>	27
3.4.	EAUX SOUTERRAINES	27
3.4.1.	<i>Piézomètres</i>	27
4.	PHASE TRAVAUX 2021-2022	28
4.1.	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	28
4.1.1.	<i>DÉFRICHEMENT</i>	28
4.1.2.	<i>DÉBLAIS/REMBLAIS</i>	29
4.1.3.	<i>CRÉATION DU CASIER</i>	30
4.1.4.	<i>RÉSEAUX</i>	31
4.1.5.	<i>VOIRIE</i>	33
4.1.6.	<i>BÂTIMENT</i>	34
4.2.	TRAVAUX D'EXPLOITATION	35
5.	MESURES ENVIRONNEMENTALES	36
	<i>Mise en œuvre : Compensations environnementales et protection du biotope</i>	36
5.1.	TRAVAUX COMPENSATOIRES AUX DÉFRICHEMENTS	36
5.1.1.	<i>Données financières</i>	37
5.2.	TRAVAUX COMPENSATOIRES AUX MESURES ENVIRONNEMENTALES	37
5.2.1.	<i>Site du Blavet</i>	38
5.2.2.	<i>Site de la Garoutte</i>	39
6.	MESURES COMPENSATOIRES 2024 : TRAVAUX RÉALISÉS:	40
6.1.	MESURES COMPENSATOIRES DE DEFRICTION (MCD) DE LA FORET DE BAGNOLS	40
6.2.	MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES (MCE)	40
6.2.1.	<i>Proximité immédiate ISDND (suivi BIOTOPE)</i>	40
6.2.2.	<i>Site de Garoutte (suivi ONF)</i>	41
6.2.3.	<i>Site des Gorges du Blavet (suivi Office National des Forêts – Groupe des Chiroptères de Provence)</i>	42
7.	DONNÉES FINANCIÈRES	43
8.	VISITES SUR LE SITE	44
9.	RAPPORT TECHNIQUE	45

AR Prefecture

083-258300581-20250613-DELIB2025_842-DE
Reçu le 17/06/2025



LE MOT DU PRÉSIDENT

AR Prefecture

083-258300581-20250613-DELIB2025_842-DE
Reçu le 17/06/2025



PREMIÈRE PARTIE :

RAPPORT NON TECHNIQUE



1. PRÉSENTATION

1.1. LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

1.1.1. Historique de la SPL gestionnaire du site

1.1.1.1. Création et bassin d'exploitation

La fermeture de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Balançon au Cannet des Maures et les orientations du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), ont conduit les différents acteurs du territoire compétents en matière de gestion de déchets à envisager la création d'une nouvelle ISDND sur le territoire de la commune de BAGNOLS-EN-FORET.

L'objectif étant d'offrir un exutoire stable au traitement des OMr, des DAE et refus de tri du territoire tout en maîtrisant les coûts.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF), Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVa), le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED), et le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), tous quatre compétents en matière de traitement et de valorisation matière dans le respect des réglementations ont souhaité porter ce projet pour le bien commun d'une population de près de 400 000 habitants répartis sur le Var et les Alpes Maritimes.

Afin d'assurer l'aménagement, la construction, le contrôle et le suivi de l'exploitation de cette installation de façon vertueuse et dans un souci de maîtrise des coûts et d'amélioration de son impact sur l'environnement, ils ont décidé la création d'une Société Publique Locale (SPL).

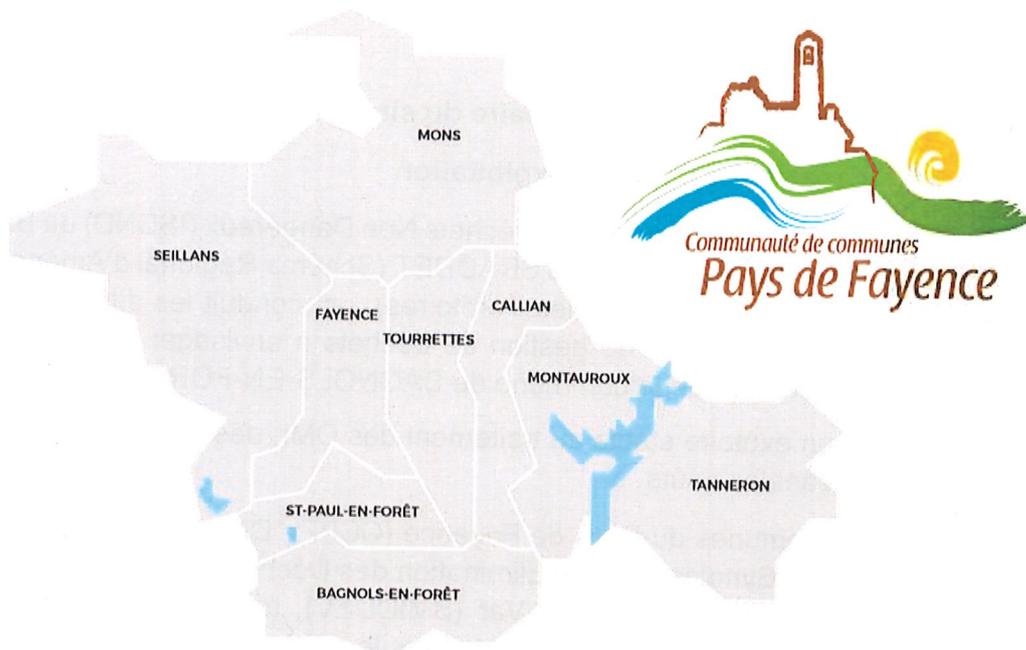
Cet outil de gestion mis à disposition des collectivités territoriales leur permet de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables et ayant pour vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »).

Le capital est détenu à 100% par des collectivités ou groupements de collectivités, le champ d'intervention doit relever des compétences de ses actionnaires et uniquement sur le territoire de ces derniers.

Les personnes publiques actionnaires doivent exercer un « contrôle analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services via un conseil d'administration qui prend les décisions stratégiques.



La CCPF (Communauté de Communes du Pays de Fayence) composée de 9 communes.



La DPVa (Dracénie Provence Verdon agglomération) composée de 23 communes :





Le SMED (Syndicat mixte d'élimination des déchets) et ses 35 communes :



Le SMIDDEV (Syndicat mixte d'élimination des déchets) et ses 6 communes adhérentes :





1.2. L'ISDND DU VALLON DES PINS

1.2.1. Localisation du site et horaires d'ouverture

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux du Vallon des Pins se situe dans le département du Var, sur le territoire de la commune de BAGNOLS EN FORET au 5104 Route départementale 4 au Nord de la ville de FREJUS, au Sud du CANTON DE FAYENCE.

Les installations du site d'exploitation s'étendent sur une surface de 16,8 hectares.

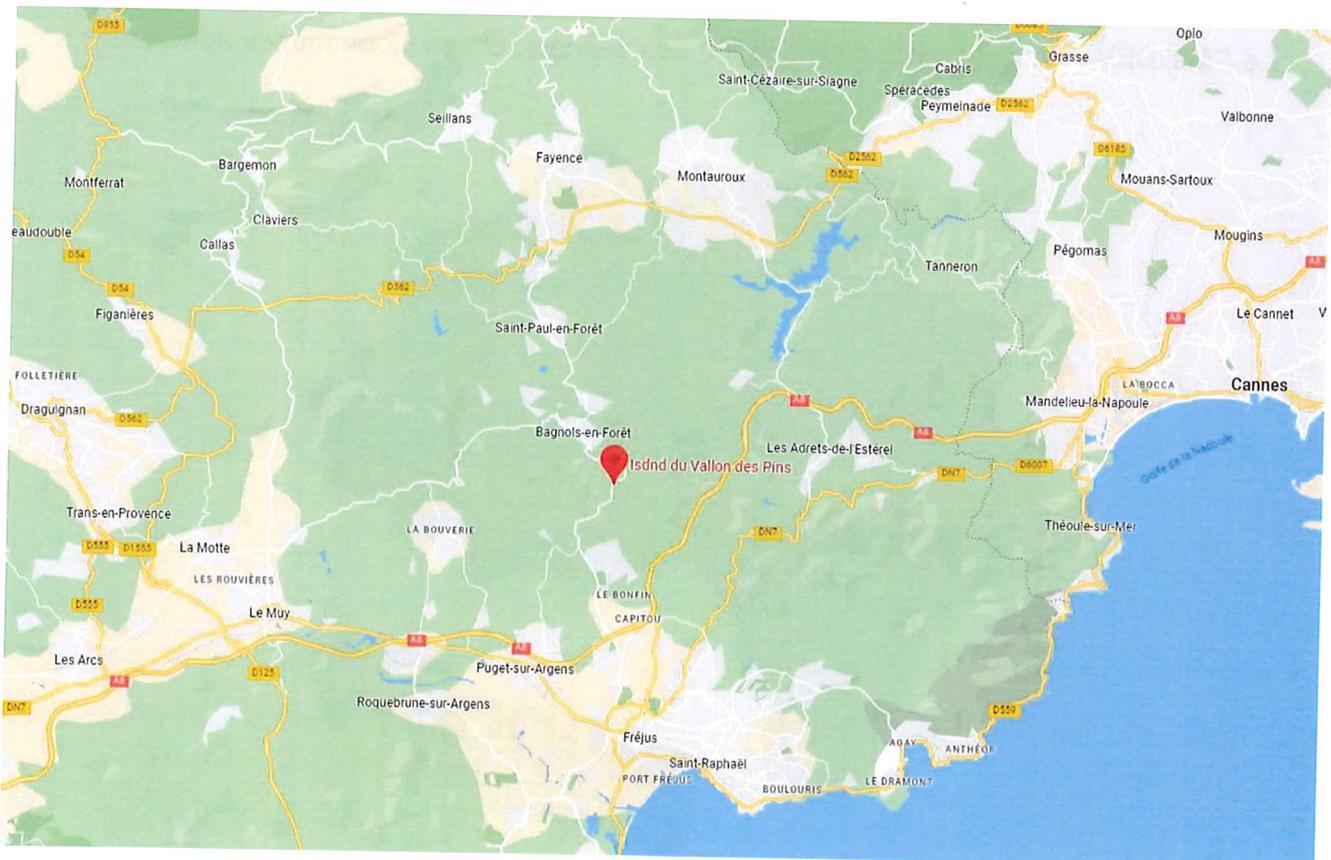
Le site est ouvert pour l'accueil des déchets non dangereux :

- Les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 6h30 à 16H30
- Les jeudis de 6h30 à 14h30
- Les samedis de 6h30 à 12h30

Le site est également ouvert les jours fériés

L'ISDND du Vallon des Pins a ouvert et réceptionné ses premiers déchets le lundi 11 avril 2022.

ISDND DU VALLON DES PINS





L'installation comprend en 2024 :

- Un bâtiment d'accueil comprenant une cuisine, des vestiaires, un bureau de pesée, un bureau de direction avec le logiciel GTC, une salle de restauration, un local pour les serveurs.
- Deux ponts « bascule »,
- Un système de contrôle de la non-radioactivité des chargements,
- Un bâtiment d'isolement des déchets radioactifs équipé de panneaux photovoltaïques,
- Une aire de lavage,
- Deux conteneurs de stockage du matériel, des lubrifiants et du carburant,
- Trois poteaux incendie,
- Un casier de stockage de déchets non dangereux,
- Une torchère de biogaz,
- Un réseau de drainage et collecte des lixiviats,
- Deux bassins de récupération des eaux externes (de 1100 m3 et 7400 m3),
- Un bassin de rétention des eaux pluviales internes (12000 m3),
- Un bassin de rétention des lixiviats (7800 m3),
- Un poste de relevage des lixiviats (deux pompes),
- Un bassin de rétention des concentrats issus de l'osmose inverse (600 m3),
- Un bassin de rétention des perméats issus de l'osmose inverse (1000 m3),
- Un second bassin de rétention des perméats (887 m3)
- Six piézomètres,
- Une clôture périphérique de 2 m de haut,
- Un portail d'accès principal,
- Une gestion technique centralisée,
- Une station météo,
- Un système de vidéosurveillance,
- Quatre caméras thermiques,
- Trois analyseurs de qualité d'air,
- Trois appareils de mesure des poussières,
- 200ml de filets anti-envols
- 50ml de cages anti-envols
- 6 dalles de quai de déchargement
- Six engins,
- Deux véhicules de service,

1.2.1.1. Capacités d'exploitation

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 02 avril 2020 la capacité totale de l'ISDND est de 1 750 000T avec une capacité annuelle de 100 000T/an les deux premières années d'exploitation puis 70 000T/an au-delà.

La durée d'exploitation est de 25 ans à compter de la date de l'arrêté d'avril 2020, suivie d'une période de post-exploitation de 25 ans.



1.2.2. Le contexte réglementaire

1.2.2.1. L'arrêté d'autorisation d'exploitation

Par arrêté préfectoral le 04 mai 2021, la SPL a obtenu le transfert de l'autorisation d'exploiter obtenue par la CCPF le 02 avril 2020.

1.2.2.2. Le porté à connaissance 2021 : changement du mode d'exploitation

La gestion initiale de l'exploitation était prévue en mode bioréacteur.

Ce mode de gestion a été abandonné au profit d'un mode classique ce qui a fait l'objet d'un arrêté modificatif le 28 décembre 2021.

Ce mode d'exploitation avait été retenu lors de la validation du dossier d'exploitation (DDAE).

Sans connaissance précise du gisement de valorisation de biogaz et par manque de retour d'expériences concluantes pour la réinjection des lixiviats, il a été décidé d'abandonner ce projet de gestion coûteux et contraignant.

1.2.2.3. Le porté à connaissance 2023.

Actuellement, la SPL exploite la phase 1 dont l'exploitation doit s'achever courant 2025. L'accès à l'exploitation se fait par une piste revêtue qui surplombe la zone d'exploitation.

Les travaux pour l'exploitation de la phase 2 doivent être engagés courant 2024 pour permettre la continuité d'exploitation.

Le projet du DDAE prévoit l'élargissement de la risberme située à la côte de 227/229 m NGF d'une vingtaine de mètres pour permettre une optimisation du vide de fouille.

L'élargissement de cette risberme, nécessaire à l'exploitation de la seconde phase, va conduire à la suppression de la piste d'exploitation actuelle.

Cela implique également de terrasser en totalité le talus sur toute la hauteur et une partie du stock de déblais de 100 000 m³ issus des travaux de la phase précédente.

En complément de la suppression du stock et donc de l'évacuation hors site des matériaux, les travaux vont engendrer un volume important de déblais qui ne pourront être stockés sur site en raison du manque de place disponible. Par ailleurs, les talus terrassés seront également soumis à l'érosion pendant de nombreuses années ce qui, à terme, va représenter un problème pour la pose du Dispositif d'Étanchéité par Géomembrane (DEG).

La SPL a donc demandé, de trouver une solution alternative permettant de différer et de fractionner, voire de réduire, ces terrassements de manière à garder le maximum de déblais

sur place en vue de leur réutilisation sur site et de maintenir la plateforme le plus longtemps possible. Ce qui fait l'objet d'un nouveau porté à connaissances transmis aux services de l'État en 2023.



Figure 1 : Risberme concernée par l'élargissement dans le DDAE

1.2.2.4. L'arrêté de défrichement et l'arrêté de dérogation espèces protégées.

L'arrêté préfectoral de défrichement du 05 février 2020 obtenu initialement par la CCPF a été transféré par arrêté à la SPL le 16 juin 2021.

L'arrêté préfectoral de dérogation aux espèces protégées du 16 avril 2020 obtenu initialement par la CCPF a été transféré par arrêté à la SPL le 18 août 2021.

Afin de réduire l'impact sur l'érosion du sol, la ripisylve du ruisseau du Ronflon, de garantir l'équilibre biologique, de mettre en défens les espèces animales et végétales, de préserver les habitats, de limiter les risques d'incendies de forêt, le défrichement a fait l'objet de mesures de protection, de compensation selon un calendrier contraint et un cahier des charges en concertation avec l'Office National des Forêts (ONF) dont les principales mesures sont les aménagements écologiques, l'adaptation du calendrier des travaux de débroussaillage à la phénologie des espèces à enjeux, le balisage, l'ouverture ou non du maquis, la transplantation, l'ensemencement, l'évitement d'effarouchement (chauve-souris..).

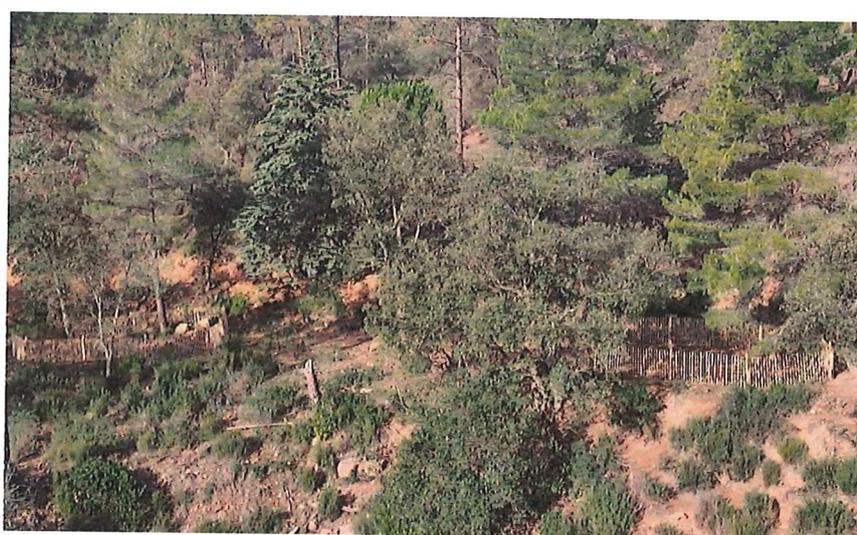
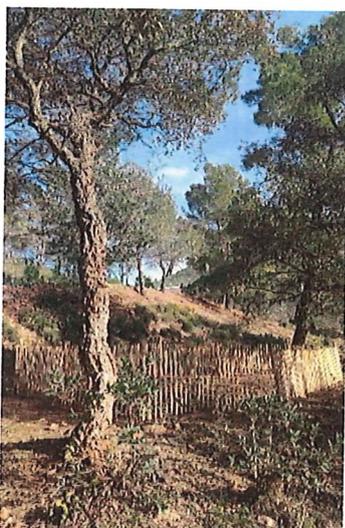


Figure 2 : EXEMPLE : mise en défens d'espèces protégées de la flore et de la faune : « l'aristoloche pistoloche est une plante herbacée habitat de la proserpine (papillon) »

Une convention de gestion pour les mesures compensatoires environnementales entre la commune, la SPL et l'ONF sur les sites du Blavet et de la Garoutte est mise en place.

L'ensemble de ces Mesures de Compensation au Défrichement (MCD) et environnementale (MCE) sera détaillé au chapitre 5 du document.



1.2.2.5. Les arrêtés obtenus en 2024 :

4 arrêtés préfectoraux supplémentaires modificatifs de l'arrêté d'exploitation du 02/04/2020.

- 03/09/2024 : précision sur la nature des déchets admis.
- 12/09/2024 : modification des aménagements pour la stabilité du casier.
- 17/10/2024 : modification de tonnages 2024.
- 23/10/2024 : modification des tonnages 2025.

2. L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX

2.1. UNE EXPLOITATION EN RÉGIE

L'exploitation du site de l'ISDND est gérée par la SPL du VALLON DES PINS.

2.1.1. Les moyens humains

L'équipe d'exploitation se compose de :

- 2 personnes à l'accueil (1 temps complet et 1 temps partiel),
- 5 chauffeurs : 1 personne est recrutée depuis le mois de novembre en CDD afin de réaliser les opérations de tri supplémentaire avant enfouissement.
- 1 directeur d'exploitation.

Le personnel affecté à la SPL : personnel mis à disposition par les collectivités adhérentes pour la partie administrative, technique et financière et suivi HSE.

2.1.2. Les moyens techniques

2.1.2.1. Les ponts bascules

Le dispositif de pesée dispose de deux ponts bascules (entrée et sortie).

2.1.2.2. Panneaux photovoltaïques

Sur l'ISDND, 120 m² de panneaux photovoltaïques ont été installés au-dessus du bâtiment dédié à l'isolement des chargements radioactifs.

La production électrique est utilisée sur site, la surproduction est renvoyée sur le réseau du concessionnaire.



2.1.2.3. Portique radioactivité

Conformément à l'article 9.1.1.1 de l'arrêté d'exploitation :

L'établissement est équipé d'un système de détection de la radioactivité qui est mis en œuvre pour le contrôle systématique des déchets entrants et vise à vérifier l'absence de déchets radioactifs.

La vérification du dispositif est réalisée périodiquement par un organisme dûment habilité au moins une fois par an.

Le seuil de déclenchement de l'alarme de ce dispositif est fixé à 3 fois le bruit de fond naturel du site.

Une procédure détaillant la gestion en cas de détection d'un chargement radioactif a été mise en place. Cette procédure détaille les actions à entreprendre par le personnel du site et les intervenants extérieurs.

En complément du portique de détection, l'ISDND est équipée d'un bâtiment couvert posé sur une dalle étanche afin d'y isoler des chargements radioactifs.

L'ISDND est également équipée d'un local fermé en béton pour y stocker des déchets radioactifs isolés par les pompiers dans l'attente d'une évacuation vers un site de traitement autorisé.

2.1.2.4. Parc roulant

Afin d'optimiser au mieux l'enfouissement des déchets réceptionnés, l'exploitation est dotée des engins de chantiers suivants :

- 1 compacteur à déchets équipé de roues à « pied de mouton » de 57 tonnes. Cet engin étale et compacte les déchets sur la zone en exploitation. Son poids permet d'optimiser la densité des déchets mis en œuvre.
- 1 chargeuse sur chenilles. Cet engin est utilisé pour la mise en œuvre des matériaux de couverture journalière. Il est également utilisé pour des travaux divers de terrassement et intervient en cas de départ d'incendie.
- 1 pelle excavatrice sur chenilles équipée d'une pince à tri. Cet engin est utilisé pour trier et recharger les déchets non autorisés sur l'ISDND. Elle est également utilisée pour le chargement des matériaux de couverture et mise en œuvre de ces matériaux sur les talus des déchets.
- 1 seconde pelle sur chenilles équipée d'une pince à tri pour réaliser le tri des déchets
- 1 tombereau articulé – Cet engin est utilisé pour le transfert des matériaux de couverture de la zone d'emprunt vers la zone en exploitation.

Ces engins sont en location full service dans le cadre d'un marché public d'une durée de 5 ans.



Par ailleurs la SPL s'est dotée d'équipements supplémentaires :

- 1 mini pelle de 8 tonnes – Cet engin est utilisé pour l'ensemble des travaux d'entretien des fossés, bassin des eaux de ruissellement et autres petits aménagements. Il est équipé d'une pince permettant d'optimiser si besoin le tri des déchets.
- 1 mini tombereau – Cet engin est utilisé en complément de la mini pelle pour les entretiens des fossés et des bassins.
- 1 citerne à eau d'un volume de 4m³, cet équipement est utilisé pour les entretiens des espaces verts et pour les travaux sur site
- 2 véhicules de service électriques viennent compléter cette flotte.

2.2. LA PROVENANCE DES DÉCHETS

La provenance des déchets est limitée aux seules collectivités adhérentes de la Société Publique Locale qui regroupent des communes du bassin de vie Azuréen, tel que défini par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région PACA.

Au sein de cette zone de chalandise, les déchets susceptibles d'être pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF), le Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), le Syndicat d'Élimination des Déchets (SMED) ainsi que par la Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon (DPVa) seront admis sous réserves de satisfaire aux obligations réglementaires de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 02 avril 2020.

Les déchets admis transitent par camions depuis les quais de transfert des villes de Cannes, Grasse, Montauroux, Draguignan, Cannet des Maures, Valderoure et de Carros (CVO du Broc).



2.3. LES QUANTITÉS RÉCEPTIONNÉES

En 2024, 70792,37 tonnes ont été réceptionnées sur l'ISDND du Vallon des Pins

Seulement 69508.59 tonnes ont été enfouies.

Depuis l'ouverture ce sont 197 348 tonnes qui ont été réceptionnées ,1994 tonnes refusées et donc 195 354 tonnes stockées.

TONNAGES TRAITÉS EN 2024

	RECEPTION	REFUS	STOCKES
CCPF OMR	7553,98 tonnes	120,84 tonnes	7333,14 tonnes
DPVa OMR	3 3251,03 tonnes	579,86 tonnes	32671,17 tonnes
SMED OMR	1 2072,30 tonnes	26,04 tonnes	1 2046,26 tonnes
SMED refus CVO	1 8015,60 tonnes	152,68 tonnes	1 7862,92 tonnes
TOTAL	7 0792,37 tonnes	1283,78 tonnes	69 508,59 tonnes

Les refus sont triés par caisson pour chaque apporteur, pour reprise en charge.

2.4. LES TYPES DE DÉCHETS ACCEPTÉS

En 2024, l'ISDND du Vallon des Pins a accepté exclusivement des refus de tri des déchets ménagers et des déchets ménagers des collectivités.

2.5. LA GESTION DES REFUS

Chaque chargement est rigoureusement contrôlé administrativement à son arrivée sur l'ISDND (fiche d'information préalable sur la nature des déchets validée), et visuellement (opérateur et système de vidéo surveillance avec enregistrement).

Au moment du vidage, un opérateur présent dans un engin, contrôle la qualité des déchets dès l'ouverture des portes du camion. En cas de non-conformité, le chargement n'est pas vidé.

Lors du vidage de chaque chargement, un contrôle rigoureux est réalisé par un opérateur et une pelle excavatrice équipée d'une pince à tri. Chaque déchet non conforme ou petit



encombrant valorisable est systématiquement mis de côté dans un caisson dédié à la collectivité ou par nature de déchet.

Une fois le caisson complété, ce dernier est évacué sur un site de valorisation autorisé. Une notification de refus est rédigée et transmise au producteur des déchets. Un registre de refus est tenu à jour quotidiennement sur l'ISDND.

En 2024, ce sont 1283,78 tonnes de déchets qui ont été triées, rechargées et évacuées sur des sites de valorisation.

Conformément à la demande de Mme la sous-Préfète lors de la commission de suivi de site :

La SPL s'est engagée à améliorer sa procédure de tri avant enfouissement :

- Création d'un quai de vidage supplémentaire
- Mise en place d'une seconde pelle de tri et d'un nouvel opérateur.
- 208 caissons chargés de refus

2.6. PRINCIPE D'EXPLOITATION

2.6.1. Gestion du casier

La zone d'exploitation a une surface inférieure à 5000 m².

Les déchets sont acheminés sur la zone par les apporteurs et déchargés sur un quai de vidage en béton (dalles mobiles). Un seul camion est autorisé à vider à la fois afin d'optimiser le contrôle et le tri.

Les déchets, après contrôle et tri, sont mis en œuvre à l'aide du compacteur à déchets par couches de 50 cm d'épaisseur. Le compacteur réalise environ 8 passes afin d'obtenir la meilleure densité. En fin de journée, les déchets sont recouverts de matériaux (terre) provenant du site.

Les pistes d'exploitation et le quai sont déplacés en fonction de l'évolution du site.

2.6.2. Phasage

L'ISDND est composée d'un unique casier. L'exploitation se fait de l'aval vers l'amont, à partir de la digue du pied.

Le terrassement, la barrière active (DEG), le réseau de captage du biogaz et les couvertures sont aménagés au fur et à mesure de l'exploitation.



2.6.3. Gestion des nuisances

2.6.3.1. Effarouchement

L'article 9.2.3.14 de l'arrêté préfectoral indique que l'exploitant doit procéder à l'effarouchement des volatiles indésirables.

Sur ces préconisations, la SPL s'est équipée d'un drone effaroucheur qui intervient à intervalles réguliers en tant que de besoin afin de réduire les nuisances. 9 passages ont été réalisés.

La SPL a également conventionné avec une entreprise de dératisation qui intervient périodiquement. En 2024 cette dernière a réalisé 8 passages.

2.6.3.2. Couverture/odeurs

Conformément aux prescriptions de l'article 3.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter d'avril 2020, l'exploitant doit limiter les émanations d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage.

A ce titre, des travaux de captage d'élimination et de traitement du biogaz dégagés par la fermentation des déchets sont mis en place.

Par ailleurs, quotidiennement, en fin de journée, une couverture de terre est projetée sur le massif de déchets.

Malgré les mesures prises, depuis l'automne 2024 des plaintes ont été rapportées concernant des nuisances olfactives, la SPL a donc initié une étude de diagnostic et un plan d'actions afin de pallier ce problème.

2.6.3.3. Protection Incendie/astreintes

Afin de prévenir la propagation d'incendies potentiels, les abords du site sont débroussaillés annuellement sur une bande de 100m autour de l'exploitation et 25m autour de la voie d'accès.

L'ISDND est équipée de trois poteaux incendie. Deux poteaux pression sont raccordés sur le réseau intercommunal, le troisième par aspiration est raccordé à une cuve d'un volume de 120 m³.

Une réserve permanente de 300 m³ de matériaux est stockée à proximité de la zone d'exploitation. Ces matériaux sont utilisés pour recouvrir les déchets en cas d'incendie. L'ISDND est équipée d'une chargeuse sur chenilles et d'une pelle excavatrice pour permettre d'intervenir sur les départs de feu.

Le site est équipé de 15 extincteurs au niveau des bâtiments, engins, accueil, quai de vidage. Ces extincteurs sont contrôlés annuellement par un organisme agréé.

L'ISDND est équipée d'un système de vidéosurveillance. Ce système est complété par trois caméras thermiques dirigées sur la zone d'exploitation. En cas de détection d'une



température supérieure à 130°C, un message d'alerte est immédiatement envoyé sur la messagerie du directeur d'exploitation.

Le personnel est formé annuellement à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.

Des consignes de sécurité ont été mises en place en cas d'incendie ainsi qu'un plan d'organisation des secours à disposition du SDIS.

Un plan de défense incendie a été établi.

Un système d'astreintes en période estivale est mis en place.

2.6.3.4. Gestion des envols

Conformément à l'article 3.1.2.3 de l'arrêté d'exploitation d'avril 2020, l'exploitant est tenu d'assurer des campagnes de ramassage des envols afin de limiter les nuisances qui pourraient en résulter. Un registre consigne ces interventions.

A ce titre, la SPL a signé une convention avec une association d'aide à l'insertion. Ainsi, 2 salariés de l'association sont mis à disposition quatre jours par semaine. 208 jours de collecte ont été effectués en 2024.

Une couverture des déchets par des matériaux est mise en œuvre chaque jour en fin de poste.

Par ailleurs, 200m de filets anti-envols de 6 mètres de haut ont été installés sur le flanc Sud Est de l'ISDND.

En complément, 10 cages anti-envols de 5 mètres de large et de 4 mètres de haut ont été installées en périphérie du quai de vidage afin de capter le maximum d'éléments volatiles lors des déchargements.

Enfin une consigne de sécurité a été mise en place afin de limiter les apports de déchets lors des prévisions météorologiques annonçant des rafales de vents supérieures à 70 km/h.



2.6.3.5. Travaux d'entretien

Divers travaux d'entretien sont entrepris régulièrement afin de maintenir l'ISDND en parfait état.

- Curage des fossés et pièges à fines systématiques après de fortes pluies,
- Curage des bassins des eaux internes et externes chaque année,
- Aménagement paysager (plantations, ensemencement, mise en œuvre de compost végétal et arrosage.)
- Entretien des pistes d'exploitation.

2.6.3.6. Surveillance Gardiennage

L'ISDND est équipé d'un système de vidéosurveillance. Il y a sept caméras vidéo qui permettent de surveiller l'activité sur le site en dehors des heures d'ouverture. Trois caméras thermiques permettent de contrôler la température sur le massif de déchets.

Les images sont renvoyées sur un écran situé dans le local accueil de l'ISDND et sur un écran dans le bureau du directeur d'exploitation.

En dehors des heures d'ouverture, un agent de sécurité est présent sur l'ISDND. L'agent réalise des rondes de surveillance toutes les quatre heures en voiture. Entre les rondes, l'agent reste en poste fixe devant l'écran de contrôle vidéo.

L'agent de sécurité est équipé d'un téléphone mobile lui permettant de contacter les responsables de la SPL ou les secours.

Incidents relevés en 2024 :

- 2 déclenchements de portique de radioactivité,
- Pannes de ponts bascule,
- 1 départ de feu sur un engin,
- Vandalisme sur la clôture périphérique,
- Dégradation de la géomembrane du bassin des eaux internes,
- 2 cadavres de chiens retrouvés dans les déchets.

2.6.4. Gestion technique centralisée

La mise en œuvre de la gestion technique centralisée permet d'aider l'exploitation au quotidien en récupérant les données essentielles du site à savoir celles concernant les lixiviats, le biogaz, la température, les poussières, les odeurs, le bruit.

Des caméras thermiques permettent de relever les seuils critiques du massif de déchet en donnant une alerte par sms aux personnes d'astreintes afin de prévenir des incendies.

Par ailleurs des caméras haute résolution permettent de surveiller le site.

En 2024 des mesures de perfectionnement de l'outil initial ont été faites pour améliorer la remontée des données en temps réel et les enregistrements avec la possibilité d'un accès permanent via smartphone.

SCHEMA DE PRINCIPE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE

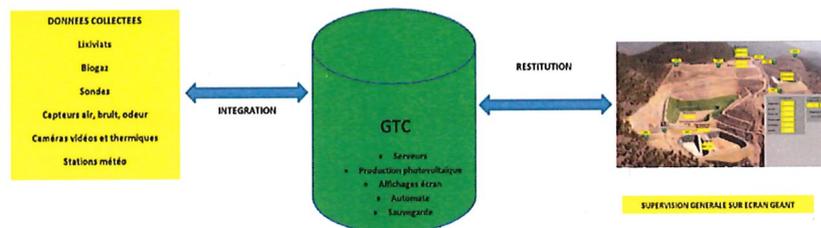


Figure 3 : Données captées sur 8 zones d'acquisitions (ZA)

Figure 4 : Synoptique de la torchère biogaz

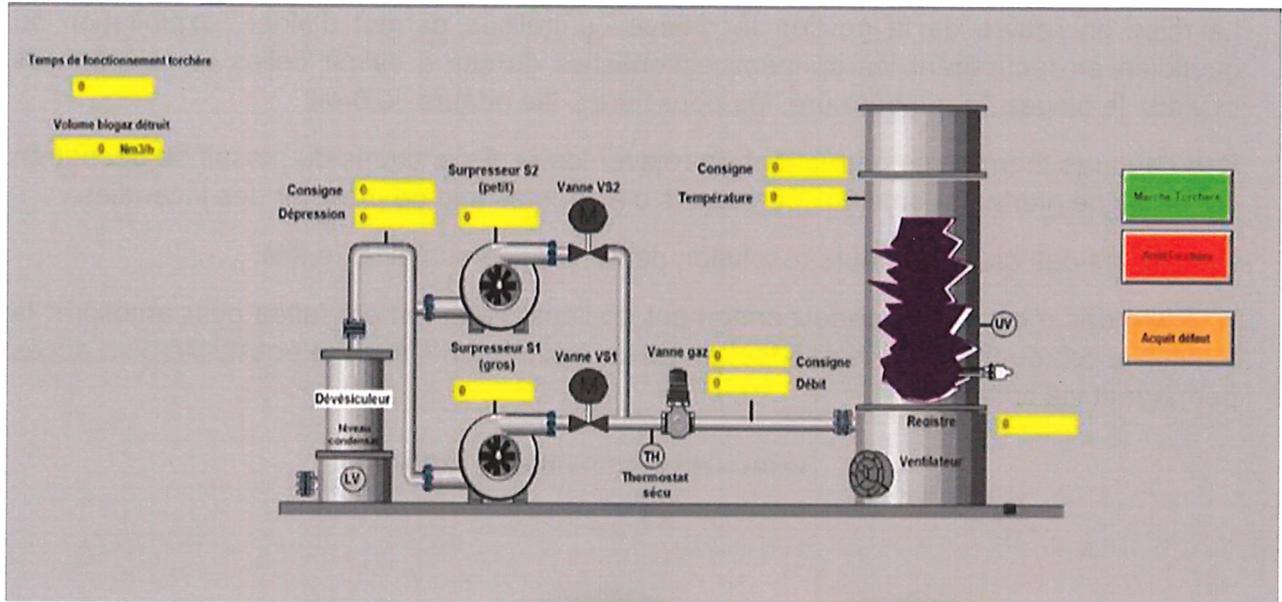
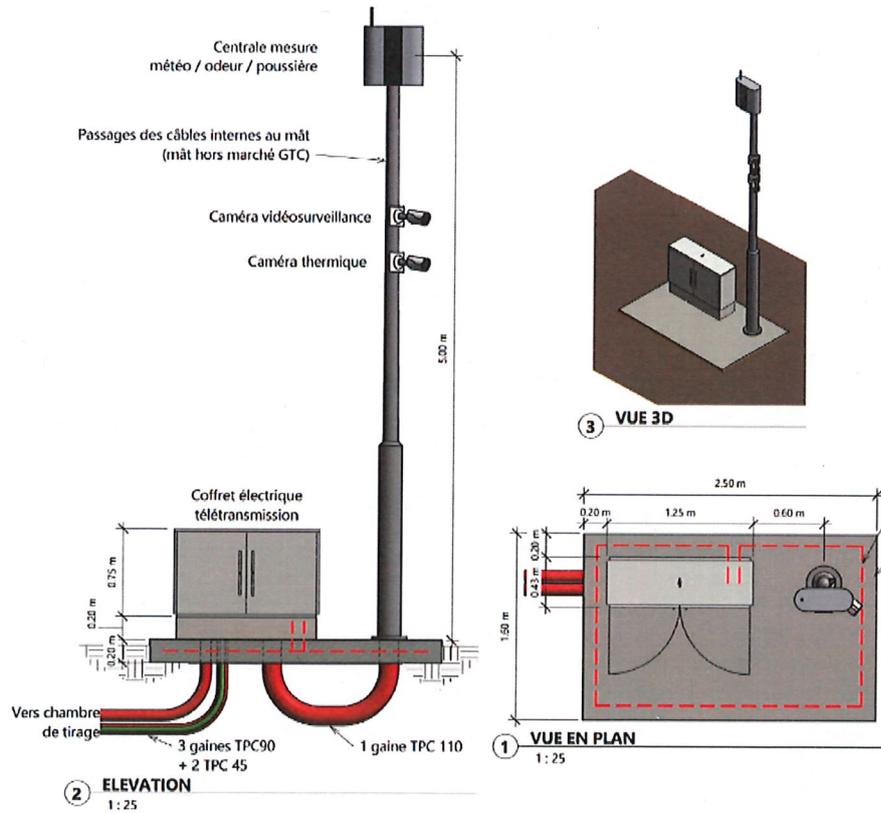


Figure 5 : Schéma de principe des zones d'acquisitions





3. GESTION DES EFFLUENTS LIQUIDES ET GAZEUX

3.1. BIOGAZ

3.1.1. Réseau de dégazage

L'ISDND est équipé d'un réseau principal de dégazage. Ce réseau aérien, en PEHD et posé sur rail, achemine le biogaz produit sur le site vers la torchère qui le détruit.

Des drains horizontaux sont mis en place environ tous les 5 mètres de hauteur de déchets tout en respectant un rayon de dégazage de 20 mètres. Ces drains sont raccordés au réseau principal.

En 2024 350 mètres linéaires de drains horizontaux de dégazage ont été mis en place dans les déchets.

3.1.2. Analyses du biogaz

Le biogaz est analysé mensuellement par la SPL sur chacun des puits et en entrée de torchère. Le site est équipé de deux appareils de mesure du biogaz.

3.1.3. Installation de traitement du biogaz

Afin de détruire le biogaz, l'ISDND est dotée d'une torchère.

Cette unité d'une capacité de destruction de 50 Nm³/h à 800 Nm³/h a été spécialement équipée d'un petit surpresseur afin de permettre un démarrage le plus rapidement avec un débit de biogaz faible.

3.1.4. Projet de valorisation du biogaz

Une étude sera réalisée ultérieurement afin de permettre de valoriser le biogaz produit et de le réinjecter dans le réseau électrique.

3.1.5. Bilan fonctionnement

En 2024 la torchère a fonctionné 8005 heures et a détruit 2 242 637Nm³ de biogaz à plus de 900 °C. Le taux de fonctionnement été de 91,2%.

3.2. LIXIVIATS

3.2.1. Casier, poste de relevage et bassin de stockage

Les lixiviats de l'ensemble du site sont drainés gravitairement en fond de casier vers un poste de relevage.

Le poste de relevage est équipé de deux pompes d'une capacité de 8 m³/h chacune. Les lixiviats sont pompés automatiquement à l'aide d'une sonde de niveau située dans le poste



de relevage. Les lixiviats sont envoyés via un réseau aérien en PEHD vers le bassin de 7800 m³ de volume situé en amont du site.

A partir de ce bassin, les lixiviats sont ensuite pompés et traités dans une unité de traitement par osmose inverse mobile.

3.2.2. Traitement des lixiviats et gestion des perméats et concentrats

Un fois un seuil de niveau atteint dans le bassin de lixiviats, il est mis en place une unité de traitement des lixiviats par osmose inverse (filtration).

Les concentrats, résidus de traitement, sont stockés dans un bassin de 600m³ situé à proximité des locaux administratifs. Ces concentrats seront évacués et traités sur un site extérieur autorisé.

Les perméats, l'eau traitée par la station d'osmose inverse, seront stockés dans deux bassins de 1800 m³ situés à l'entrée du site. Ces perméats seront utilisés au sein du site si conformes aux valeurs autorisées (arrosage des plantations ou stock de terre pour lutter contre les poussières, lavage des engins ou réserve incendie).

Aucun rejet dans le milieu naturel n'est autorisé.

A fin décembre 2024, le volume de lixiviats stocké dans le bassin était de 3215 m³.

Une campagne de traitement de lixiviats (volume :1844 m³) a été réalisée au cours de l'année 2024.

3.2.3. Contrôles et analyses des eaux

Au cours de l'année 2024, quatre campagnes de prélèvements et d'analyses des eaux ont été réalisées sur les lixiviats par un laboratoire extérieur agréé.

3.3. EAUX DE RUISSELLEMENT

3.3.1. Bassins de rétention et fossés

L'ISDND du Vallon des Pins est équipée de trois bassins de rétentions des eaux de ruissellements.

Deux bassins sont dédiés à la gestion des eaux extérieures du site :

- 1 bassin en terre situé en amont du site d'un volume de 1100 m³,
- 1 bassin équipé d'une étanchéité active situé en aval du site d'une volume de 7400 m³.

Les eaux extérieures sont les eaux de pluies qui ruissèlent en périphérie de l'ISDND mais qui ne rentrent pas sur le site. Ces eaux sont canalisées par des fossés périphériques vers les bassins qui ont le rôle de réguler le débit en aval du site au moment des fortes pluies.

Un troisième bassin est dédié au stockage et contrôle des eaux internes de l'ISDND. Ce bassin de 12 000 m³ est équipé d'une étanchéité active et d'une vanne de fermeture.



Les eaux internes sont des eaux qui ruissellent sur l'ensemble du site (voiries, plateforme de stockage, aire de lavage...) sans entrer en contact avec les déchets. Ces eaux sont canalisées par des fossés internes et sont dirigées vers le bassin de rétention.

Le bassin de eaux externes aval et le bassin des eaux internes sont équipés d'une rampe d'accès et d'un fond en béton. Ces aménagements permettent de faciliter l'entretien et le curage mécanisé de ces ouvrages.

3.3.2. Contrôles et analyses des eaux internes

Le contrôle des eaux internes est réalisé par le personnel de la SPL avant chaque vidange. Le site est équipé de deux appareils de mesure régulièrement étalonnés.

Les eaux doivent être conformes aux seuils de rejet : Conductivité inférieure à 1100 $\mu\text{S}/\text{cm}$, pH entre 5.5 et 8.5 et température inférieure à 30°C.

Trimestriellement, un laboratoire agréé a réalisé des prélèvements et analyses complètes des eaux internes.

3.3.3. Gestion des eaux internes

Les eaux internes sont rejetées dans le milieu naturel par bâchées après contrôle de leur qualité.

En 2024, 60975m³ d'eau de ruissellement interne ont été rejetés dans le milieu naturel.

3.4. EAUX SOUTERRAINES

3.4.1. Piézomètres

L'ISDND du Vallon des Pins est équipée de 6 piézomètres, 3 sont situés en amont du site et 3 sont situés en aval.

Les eaux souterraines sont prélevées et analysées trimestriellement par un laboratoire agréé.

4. PHASE TRAVAUX 2021-2022

4.1. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

4.1.1. DÉFRICHERMENT

Un défrichage sur une zone de 19 hectares et un débroussaillage périphérique de 100 mètres autour de l'ICPE et 25 mètres de part et d'autre de la voirie d'accès ont été réalisés.

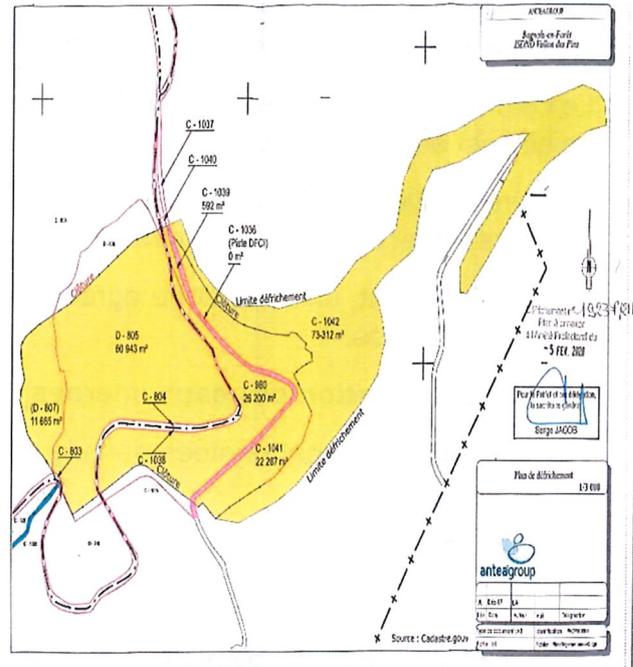
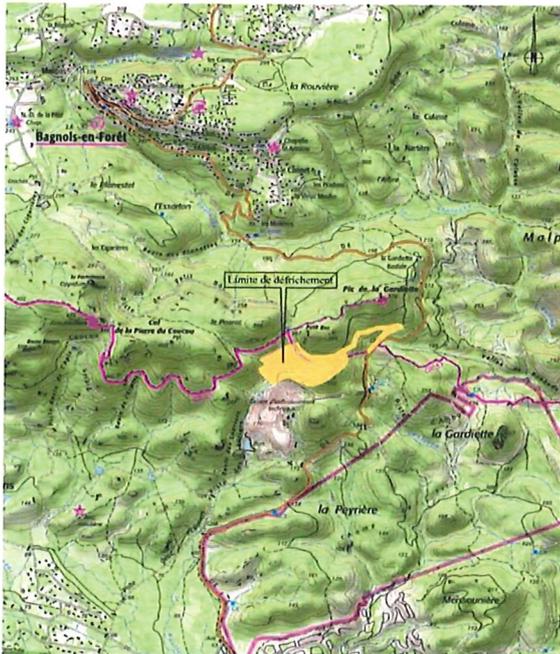


Figure 6 Implantation de la zone concernée



Figure 7 : Zonage des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sur l'ensemble du site

4.1.2. DÉBLAIS/REMBLAIS

Durant les travaux d'aménagement du site (9 mois), le terrassement, la mise en forme du casier, les voies d'accès, la formation des différents bassins, la construction de la plateforme d'accueil et du bâtiment ont nécessité la mise en œuvre de déblais/remblais.

La roche extraite a été concassée et réutilisée (ballast et terre de recouvrement pour utilisation ultérieure sur le massif de déchets) de façon à optimiser au maximum les ressources du site et ainsi éviter l'apport extérieur de matériaux qui auraient occasionné des transits importants sur la route.



Figure 8 : déblais/remblais

4.1.3. CRÉATION DU CASIER

La création du casier en fond d'exploitation a nécessité l'enlèvement d'une couche moyenne de 7m de déblais. Une fois la géométrie et l'altimétrie atteintes, l'étanchéité du fond et des flancs a été réalisée avec la mise en place d'une barrière passive (argile 1m d'épaisseur) et d'une barrière active (4 couches successives de géomembranes) afin d'éviter la percolation dans le sol des lixiviats.

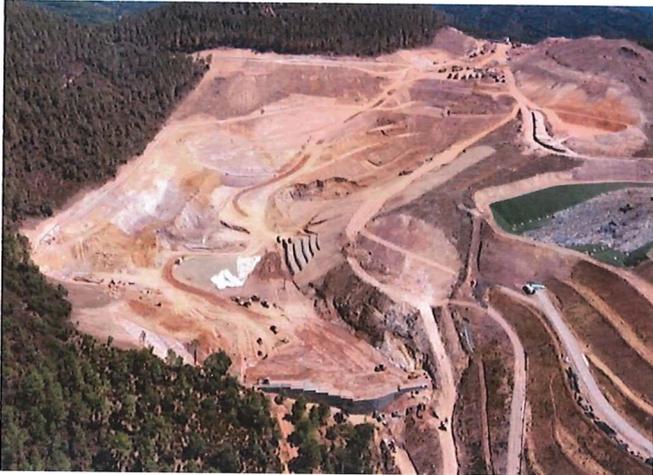


Figure 9 : Mise en forme du casier



4.1.4. RÉSEAUX

L'ensemble du réseau pluvial a été réalisé en caniveaux coulés en place, en regards préfabriqués et en tuyau de diamètre 200 à 1000 mm

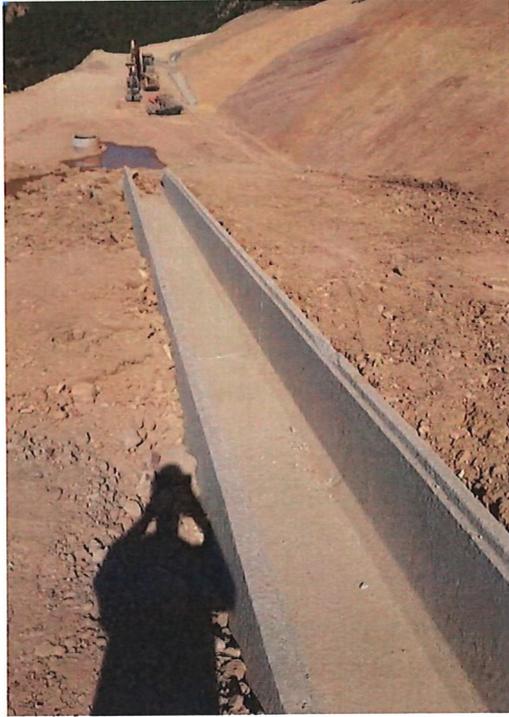


Figure 10 : Caniveaux coulés en place

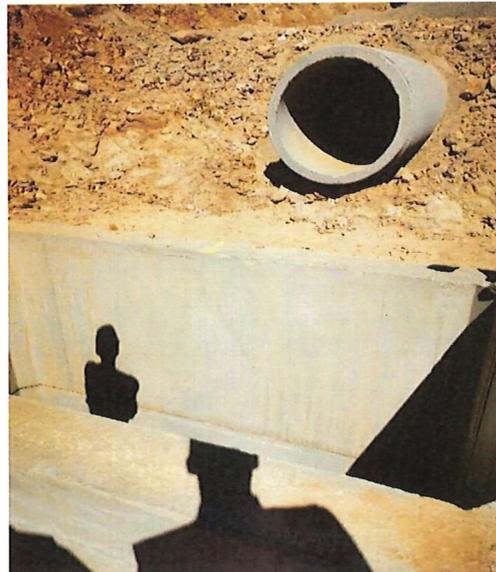
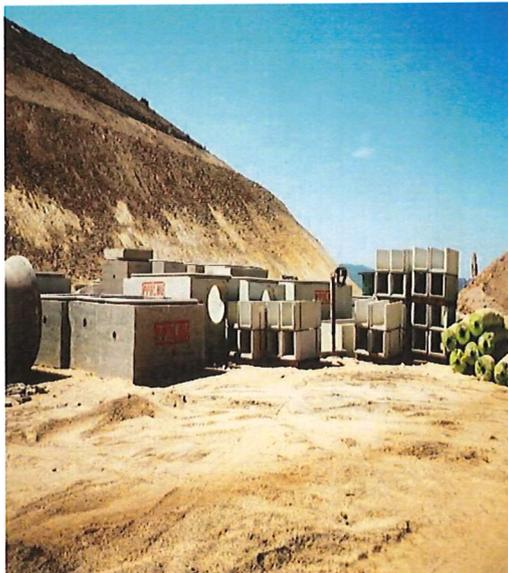


Figure 11 : Regards

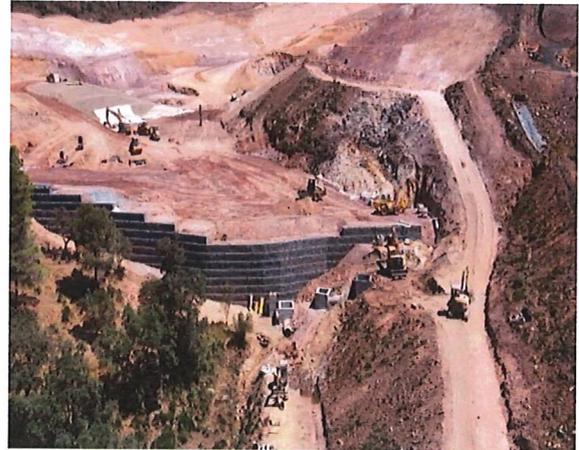
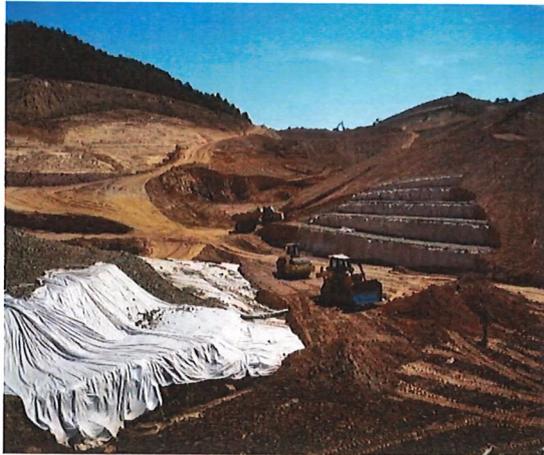


Figure 12 : Mur en gabions soutenant les bassins pluviaux

Les réseaux secs et humides ont fait l'objet de tranchées communes sur l'ensemble du site.

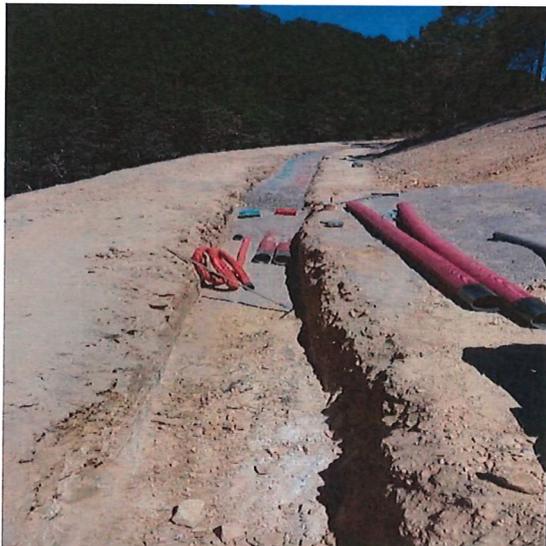


Figure 13 : Réseaux secs et humides

4.1.5. VOIRIE

Une structure de chaussée lourde a été mise en place sur la voie d'accès, l'aire d'accueil et l'accès aux bassins. La piste d'accès au casier a été réalisée en « enrobé » plus léger.

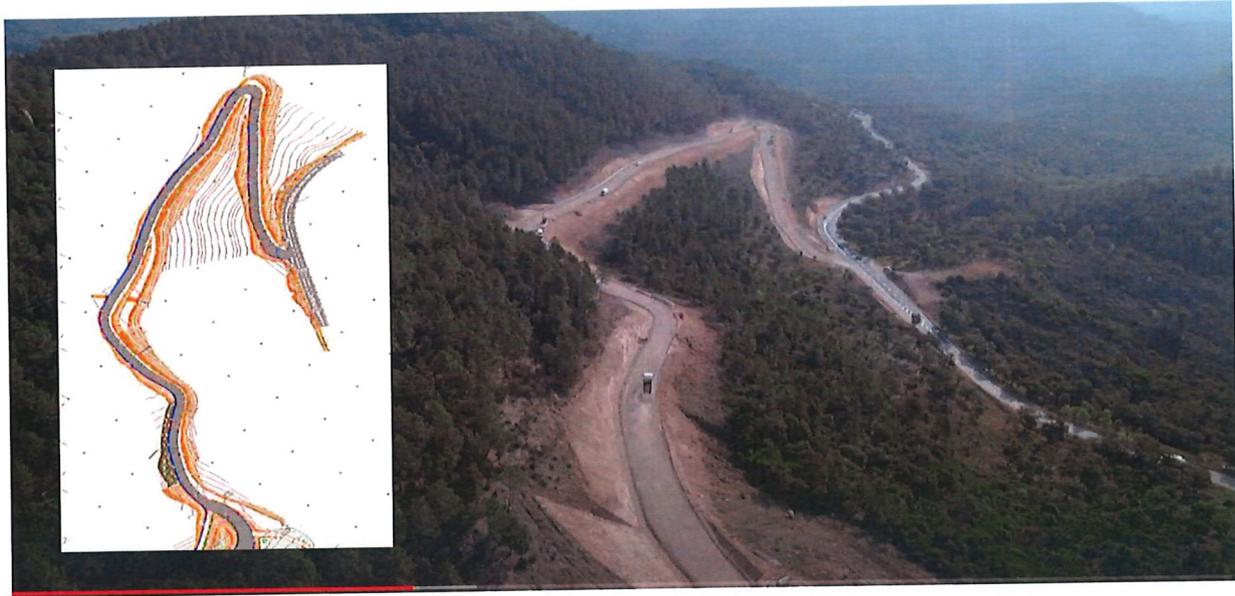


Figure 14 : Plan d'accès au site

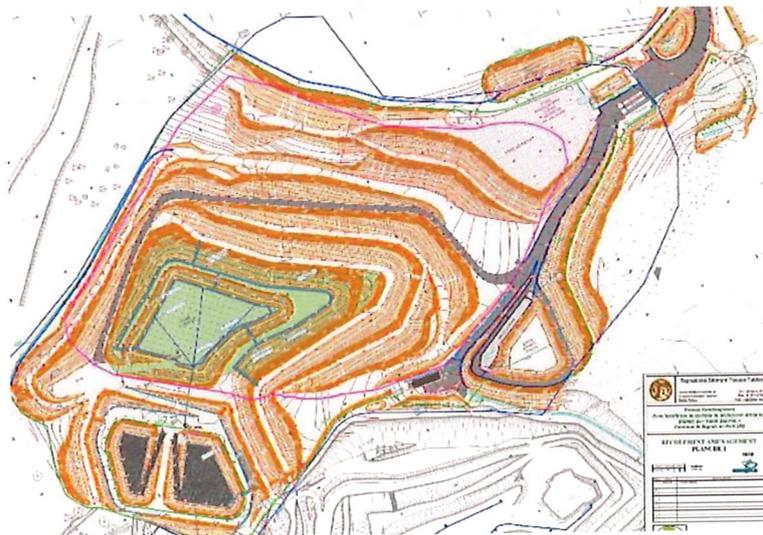


Figure 15 : Voirie interne du site

4.1.6. BÂTIMENT

Un bâtiment de 150 m² avec une ossature bois a été réalisé pour les locaux d'accueil, vestiaires et bureaux de l'exploitation.

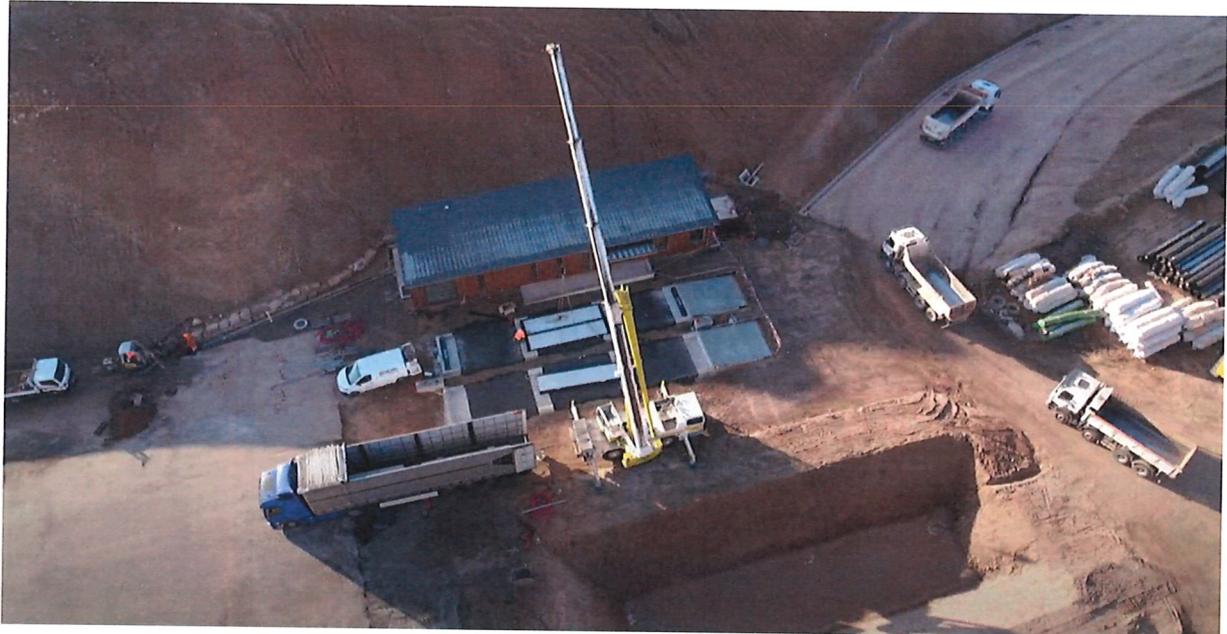


Figure 16 : Création d'un plancher béton avec ossature bois pour l'enveloppe





4.2. TRAVAUX D'EXPLOITATION

Durant l'année 2024, divers travaux d'aménagement ont été effectués :

Travaux effectués en régie :

- Début des travaux d'aménagement de la première digue de renfort en pied de casier et aménagement de la rampe d'accès aux bassins ERE et ERI
- Réalisation de 3 tranchées drainantes horizontales de dégazage sur 280 mètres et raccordement sur le réseau de biogaz
- Aménagement d'un double quai de vidage sur dalles béton mobiles

Travaux sous-traités :

- Réalisation d'une dalle béton et d'une clôture en périphérie du bassin de perméats 2.
- Concassage et transformation de 1468 tonnes de blocs du site en matériaux en matériaux 20/40 et tout venant
- Raccordement de quatre tranchées horizontales drainantes de dégazage sur le réseau de biogaz.
- Fourniture et pose du complexe d'étanchéité de couverture finale sur le premier talus en aval du casier d'exploitation.
- Travaux d'extension. Aménagement d'une barrière passive sur risberme ouest et d'une barrière active sur risberme et talus ouest.
- Plantation de 36 arbres et 56 arbustes à l'entrée de l'ISDND.

Le détail de ces travaux se trouve dans le rapport technique en annexe.

5. MESURES ENVIRONNEMENTALES

Mise en œuvre : Compensations environnementales et protection du biotope

5.1. TRAVAUX COMPENSATOIRES AUX DÉFRICHEMENTS

Ils consistent à la réalisation de travaux sylvicoles de plantation, d'amélioration, d'élagage et de dépressage sur plusieurs années pour un montant de 248 623 euros HT sur la commune de Bagnols en forêt relevant du régime forestier.

Les parcelles forestières 3,5,6,8 sont incluses dans le site Natura 2000 (ZPS) et sont concernées par une sensibilité modérée vis-à-vis de la tortue d'Hermann.

De fait les travaux proposés dans ces parcelles prennent en compte cette sensibilité : les travaux seront réalisés manuellement et en période hivernale.

La forêt communale de Bagnols en forêt présente également des caractéristiques rares d'un point de vue écologique.

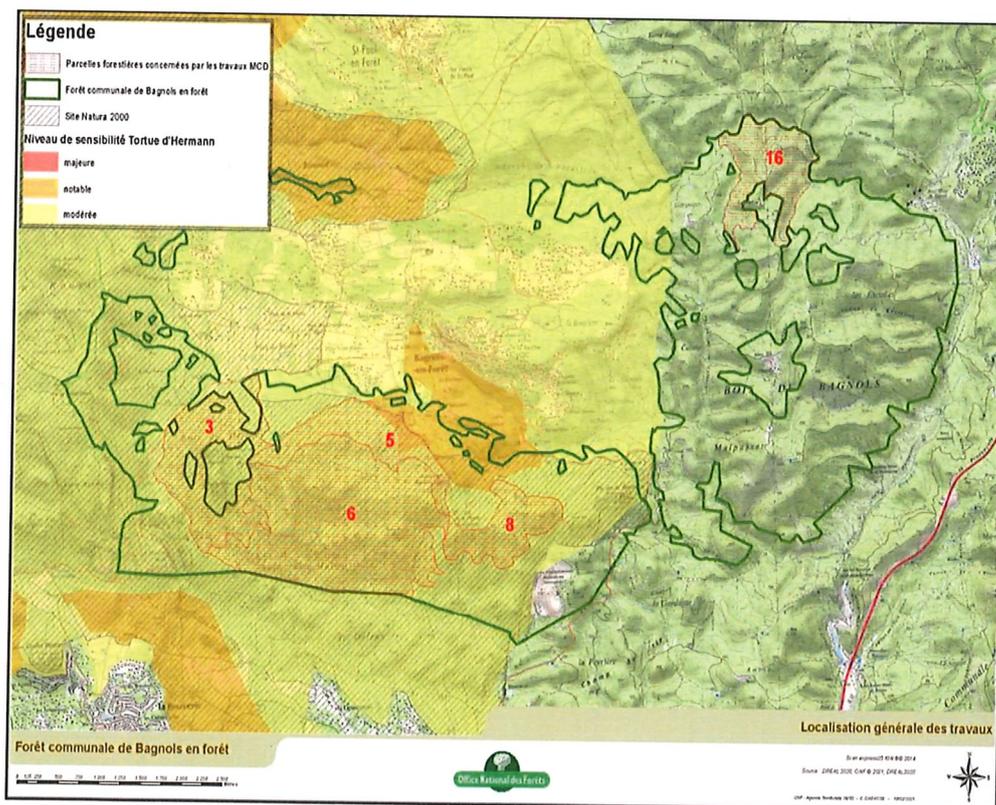


Figure 17 : Localisation des parcelles retenues



5.1.1. Données financières

Parcelle forestière	zone	Type de peuplement	Nature des travaux	Surface travaillée	Prix/ha	Montant € HT
6	B	Plantation pins pignons	première éclaircie et élagage sur 3m de hauteur tous les 6m	3.00	15 092 €/ha	45 277
16	C	Plantation de cèdres	éclaircie et élagage tous les 6m sur 3m de hauteur	3.30	7 317 €/ha	24 148
3	F	Perchis de pins maritime	dépressage / première éclaircie	2.00	9 810 €/ha	19 620
5	S	Perchis de pins maritime	dépressage / première éclaircie	2.30	11 065 €/ha	24 450
6	A	Futaie de pins maritime	dépressage / première éclaircie	3.00	9 055 €/ha	27 166
6	L	Perchis de pins maritime	dépressage / première éclaircie	5.40	10 341 €/ha	55 842
8	G	Suberaie/pins maritime	taille de formation, élimination concurrence	2.2	11 604 €/ha	25 530
Frais d'expert (12% du montant des travaux)				Forfait		26 600 €
TOTAL						248 633€

5.2. TRAVAUX COMPENSATOIRES AUX MESURES ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées, des impacts résiduels ont été mis en évidence pour un certain nombre d'espèces floristique et faunistique. Des mesures de compensation sont donc nécessaires.

L'Office National des Forêts (ONF) en charge de la définition de ces mesures de compensation a mis en évidence deux sites particulièrement favorables à la compensation des impacts : le site des gorges du Blavet (56 ha) et le site des mines de Garouttes(63ha). L'estimation de ces mesures de compensation est à hauteur de 512 000 € (montant prévisionnel et indicatif).

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SPL.

5.2.1. Site du Blavet

L'étude réalisée a mis en exergue l'enjeu écologique des gorges du Blavet pour la flore (en lien avec les mares cupulaires à l'Ouest de la zone), les oiseaux (35 espèces nicheuses dont le Grand-Duc d'Europe) et les chiroptères (19 espèces et deux gîtes dont une colonie de 317 individus de Murin à oreilles échancrées au niveau de la grotte du Muéron).

Dans ce contexte, et afin de préciser les enjeux biologiques et l'utilisation du site par la faune et en particulier les chiroptères, l'ONF et le GCP (Groupe Chiroptères de Provence) ont réalisé un état initial complet de ce site.

Considérant que ce lieu est un site d'escalade majeur du Var et apprécié des randonneurs, la forte fréquentation engendre des nuisances et menace cette colonie remarquable. Aussi, des mesures de protection sont donc nécessaires.

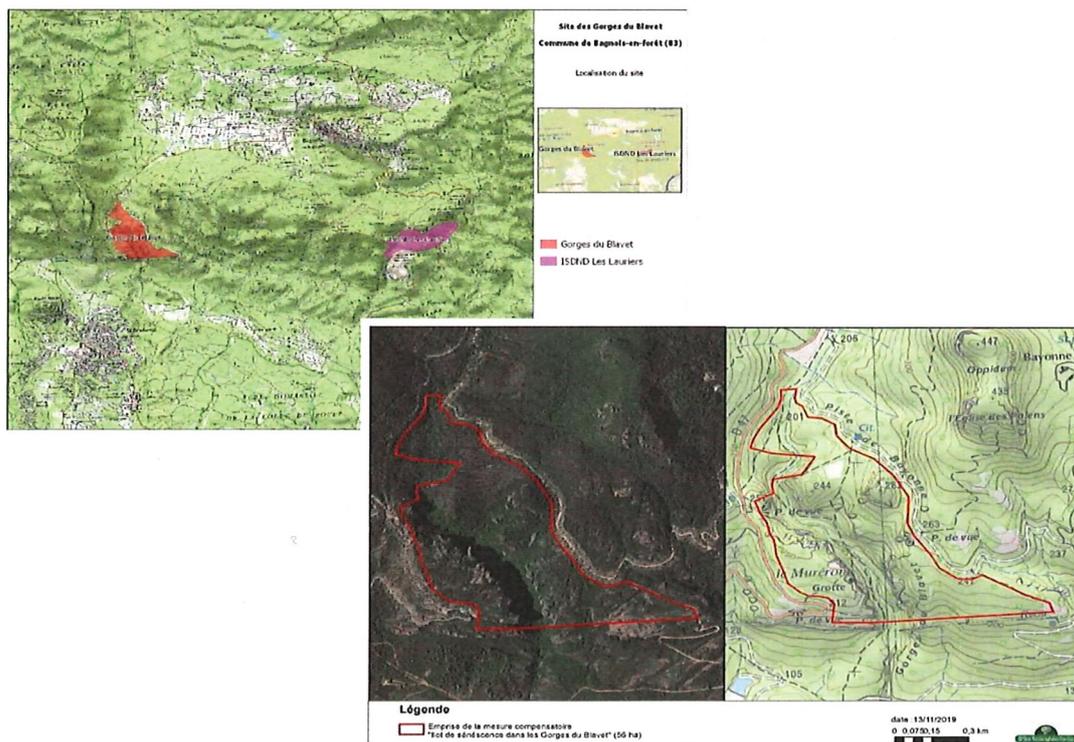


Figure 18: localisation des parcelles retenues

5.2.2. Site de la Garoutte

Ce deuxième site identifié correspond à un ensemble de collines constitué de milieux forestiers et aquatiques. Ces milieux, imbriqués dans un site globalement sec, apportent une précieuse ressource en eau pour les espèces. Ce lieu est le théâtre d'une multitude d'activités et d'usages comme la chasse, et les nombreuses pistes du site sont favorables à la randonnée ou le VTT.

L'étude a révélé cinq espèces floristiques (*eucalyptus*, *mimosa argenté*, *onagre à sépales rouges*, *robinier*, *chêne rouge d'Amérique*) invasives à éradiquer dans ce milieu globalement fermé afin de maintenir l'équilibre écologique et de préserver :

- Les habitats naturels au niveau du vallon du Reyran (ripisylve à peupliers noir et blanc, charmaie à charme commun, chênaies à chêne chevelu et chataigneraies)
- La flore (faux chêne liège, deux espèces protégées : canche de Provence et Laïche d'Hyères et d'autres espèces patrimoniales),
- L'herpétofaune (tortue d'Hermann, serpent, cistude d'Europe).

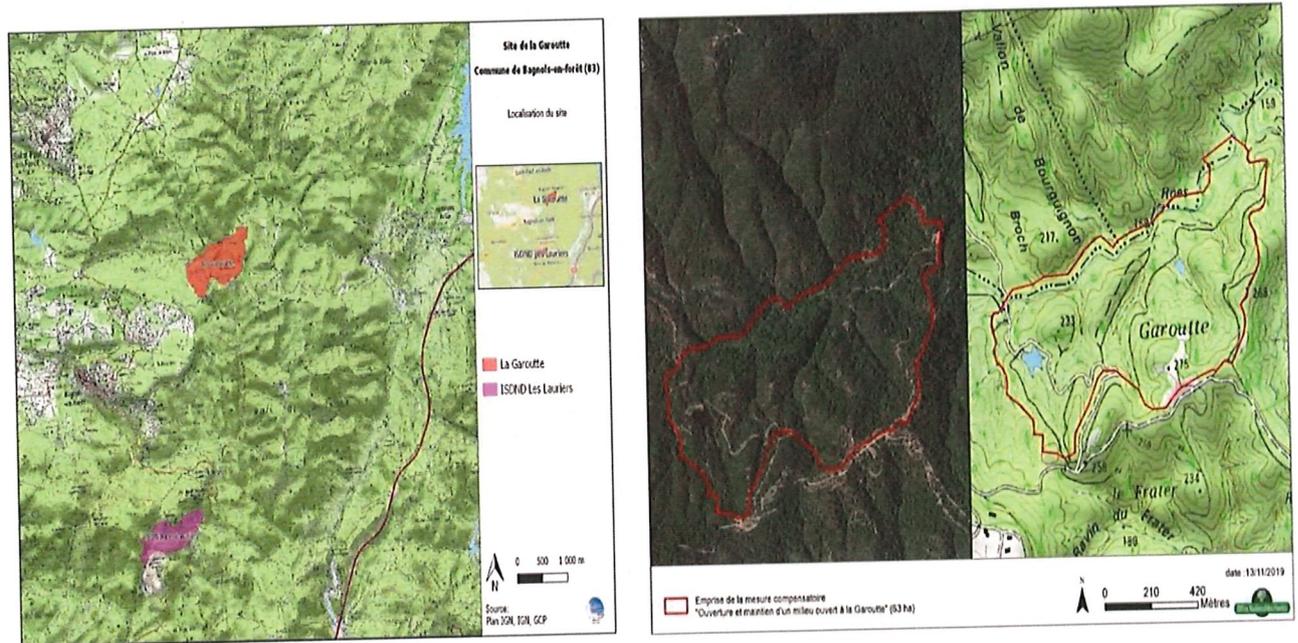


Figure 19 : localisation des parcelles retenues

6. MESURES COMPENSATOIRES 2024 : TRAVAUX RÉALISÉS:

6.1. Mesures compensatoires de défrichage (MCD) de la forêt de Bagnols

Les mesures compensatoires liées au défrichage ont continué sur la forêt de Bagnols en 2024 avec la suite des actions de taille, dépressage, éclaircie de la forêt existante et entretien des plantations (cèdres notamment).

Les actions programmées dans le cadre des mesures compensatoires de défrichage sont réputées finalisées en 2024. Elles ne seront pas reconduites en 2025 et pour les années suivantes.



Figure 20:1ère réalisation de travaux de dépressage/1ère éclaircie dans du perchis de pins maritimes

6.2. Mesures compensatoires environnementales (MCE)

6.2.1. Proximité immédiate ISDND (suivi BIOTOPE)

Le suivi des espèces présentes sur le site de l'ISDND s'est poursuivi et finalisé en 2024, conformément à l'arrêté préfectoral mentionnant que les mesures de suivi environnemental applicables au périmètre du site sera effectué chaque année les 3 premières années, puis tous les 3 ans sur la durée d'exploitation. Le prochain suivi complet devra donc être effectué en 2027.

6.2.2. Site de Garoutte (suivi ONF)



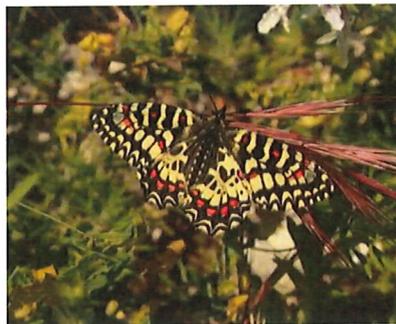
Les actions d'éradication des espèces invasives et de suivi de l'évolution des habitats naturels se sont poursuivies au printemps et à l'automne 2024. Les suivis naturalistes ont permis de confirmer la présence du Diane et de la Proserpine et ont également permis de mettre en évidence la présence de plus de 10 espèces nouvelles sur le site, dont le Damier de la Succise.



Damier de la Succise



Diane





Proserpine

Néanmoins, l'ensemble des actions programmées n'ont pu être déployées, comme notamment l'entretien par Eco pâturage, l'éleveuse ayant rencontré de nombreuses difficultés avec la présence de motocross circulant sur le site.

Lors de la visite de contrôle de la SPL, des motos ont été identifiées utilisant le site, empruntant notamment des zones protégées et détruisant ainsi des gîtes, plantes-hôtes et dérangeant la faune.

De plus, malgré des travaux empêchant l'accès des véhicules 4 roues motrices au site, il a été identifié des traces de passage. L'ONF, partenaire de la SPL dans la mise en œuvre et le suivi des mesures compensatoires, réalisera la pose de bloc rocheux afin d'empêcher tout passage.

Aussi, des actions de police de l'ONF seront maintenues et renforcées sur le site afin de limiter les pratiques non compatibles avec la préservation du milieu.

6.2.3. Site des Gorges du Blavet (suivi Office National des Forêts – Groupe des Chiroptères de Povenç)

- Le plan de gestion et l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APBB) sont en cours de finalisation.
- Lancement d'une procédure de bornage contradictoire pour délimiter les frontières de cet APBB.



7. DONNÉES FINANCIÈRES

L'objectif d'équilibre des comptes a été atteint avec un léger excédent de 7078€ malgré des tonnages inférieurs aux prévisions.

Cet excédent ne compense pas les résultats négatifs cumulés antérieurs de 296 572€ inscrits en report à nouveau au passif de notre bilan.

Poursuite de l'application du tarif de 49€ (révisé trimestriellement mais très faiblement à un niveau très inférieur à l'inflation) qui aurait dû concerner un enfouissement annuel de 100 000T par an alors que nous avons enfoui un tiers de moins de déchets.

Provisionnement de 450 000€ pour la post-exploitation (6,82€ par tonne entrante).

La production de l'exercice s'élève à 3 625 915€ soit pour 70 792T entrantes une recette moyenne à la tonne de **51.22€ la T**.

Les charges externes (location engins, carburant, gardiennage, loyer) et achats s'élèvent à 2 244 654€ soit **31.71€ la T** en forte hausse du fait des 375 632€ de travaux.

Les frais de personnel s'élèvent à 409k€ de salaires et 153k€ de charges soit **7.94€ la Tonne** enfouie.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 134 439€ inclus les frais de post exploitation : **16.02€ la Tonne**.

Les charges financières diminuées des produits des placements financiers : 143239€ soit **2.02€ la Tonne**.

Diminué des reprises de provisions (330 500€) le résultat net s'élève à 7 869€.

En fin d'exercice 2024 la trésorerie s'élevait à :

1 675 977€ de placements (dont 1 226 712€ de post-exploitation cumulée et des travaux de compensation environnementale se déroulant sur plusieurs années).

1 316 002€ de disponibilités permettant de couvrir la TGAP à verser en 2024 sur les tonnages 2024 (1 028 609€) et les taxes communales 2024 (104 759€).



8. VISITES SUR LE SITE

La SPL a souhaité que l'ISDND soit un lieu pédagogique dans une démarche de sensibilisation à la gestion des déchets.

Dans ce cadre, l'installation a reçu au cours de l'année un total de 25 visites (scolaires ou du dispositif « visites de la passion » initié par l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence).

Des associations, des personnels des collectivités ou d'entreprises et des Elus sont également venus visiter l'exploitation.

AR Prefecture

083-258300581-20250613-DELIB2025_842-DE
Reçu le 17/06/2025



9. RAPPORT TECHNIQUE

DEUXIÈME PARTIE : RAPPORT TECHNIQUE

(DOCUMENT ANNEXE)

S.Mi.D.D.E.V

**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS****-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 13 JUIN 2025**

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	17 JUIN 2025	17 JUIN 2025

Le treize juin deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le six juin deux mille vingt-cinq.

Présents :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire
Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire
Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire
Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire
Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire
Monsieur Jean-François MOISSIN, 3ème Vice-Président, Délégué titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4ème Vice-Président, Délégué titulaire
Monsieur Jean-Yves HUET, Délégué titulaire

Absents :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

Représentées :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Madame Sylvie BLANC, 1ère Vice-Présidente, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Bernard SABY
Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2ème Vice-Président, Délégué titulaire a donné pouvoir à Monsieur Gérard BONNAL

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMIDDEV
Monsieur Jérôme CARROUGET, Attaché du SMIDDEV
Madame Nathalie LACUBE, Eco-conseillère du SMIDDEV
Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMIDDEV
Madame Karine MELLANO, Technicien du SMIDDEV

Délibération n°2025/843 :***Orientation des refus de tri ultimes vers l'ISDND du Vallon des Pins.***

Objet : Orientation des refus de tri ultimes vers l'ISDND du Vallon des Pins.

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre d'une réunion du Comité Technique de la SPL du Vallon des Pins, le 16 avril 2025, et en présence du Président et du Directeur de la SPL, la question des tonnages admissibles et prévisionnels au sein de l'ISDND pour les années 2025 et 2026 a été évoquée.

Lors de cette réunion, le Directeur de la SPL du Vallon des Pins a présenté les hypothèses de tonnages d'ordures ménagères et de refus ultimes issus du CVO du Broc et de l'UVM du SMIDDEV susceptibles d'être accueillis sur ces 2 exercices. Il a alors mis en évidence l'existence d'un reliquat de capacité de stockage disponible, en précisant que cette situation était de nature à entraîner une augmentation du prix unitaire de traitement des déchets, afin d'équilibrer le budget de la SPL.

Compte tenu de ces éléments, et afin d'éviter, pour les collectivités membres (SMED, CCPF, DPVA, SMIDDEV), une augmentation des coûts de traitement des déchets, le SMIDDEV a alors proposé d'orienter certains déchets ultimes, tels que les refus ultimes issus d'un process de tri mécanique des encombrants/DAE (Déchets d'Activité Economique), issus de notre périmètre de compétence, vers l'ISDND du Vallon des Pins.
Il convient de préciser que cette solution s'inscrit dans la limite des tonnages disponibles et régulièrement autorisés par les arrêtés préfectoraux d'exploitation.

La SPL du Vallon des Pins a émis un avis favorable à cette proposition, par courriel du 05.05.2025.

Dès lors, il est proposé d'orienter certains refus ultimes d'encombrants/DAE issus d'un process de tri mécanique vers l'ISDND du Vallon des Pins, dans la limite des tonnages autorisés.

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'orientation de tonnages de refus ultimes issus d'un process mécanique de tri des encombrants/DAE vers l'ISDND du Vallon des Pins, tels que proposés, et dans le respect des arrêtés préfectoraux en vigueur,

AUTORISE le Président du SMIDDEV à signer tout document et toute convention à intervenir pour mettre en œuvre la présente décision.

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 13 juin 2025.

Pour extrait certifié conforme
A Fréjus, le 13 juin 2025

Le Président,
Gilles LONGO



Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou - Pén. E.P.
82, allée Sébastien Vauban
CS 60064 - 83606 Fréjus Cedex

S.Mi.D.D.E.V

SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 JUIN 2025

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	17 JUIN 2025	17 JUIN 2025

Le treize juin deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le six juin deux mille vingt-cinq.

Présents :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire
Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire
Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire
Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire
Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire
Monsieur Jean-François MOISSIN, 3ème Vice-Président, Délégué titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4ème Vice-Président, Délégué titulaire
Monsieur Jean-Yves HUET, Délégué titulaire

Absents :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

Représentées :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Madame Sylvie BLANC, 1ère Vice-Présidente, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Bernard SABY
Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2ème Vice-Président, Délégué titulaire a donné pouvoir à Monsieur Gérard BONNAL

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMIDDEV
Monsieur Jérôme CARROUGET, Attaché du SMIDDEV
Madame Nathalie LACUBE, Eco-conseillère du SMIDDEV
Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMIDDEV
Madame Karine MELLANO, Technicien du SMIDDEV

Délibération n°2025/844 :

Etude d'opportunité relative à la construction et à l'exploitation d'une unité de valorisation de déchets à haut PCI menée par le SITMAT en partenariat avec le SMIDDEV et le SIVED NG – Réalisation d'une étude complémentaire de faisabilité d'un réseau de chaleur.

Objet : Etude d'opportunité relative à la construction et à l'exploitation d'une unité de valorisation de déchets à haut PCI menée par le SITTOMAT en partenariat avec le SMIDDEV et le SIVED NG – Réalisation d'une étude complémentaire de faisabilité d'un réseau de chaleur.

Monsieur le Président expose :

Autorisé par délibération n°2022/734 du 20/05/2022, le Président du SMIDDEV a signé le 21/09/2022 une convention de partenariat relative à la réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'une unité de valorisation de déchets à haut PCI avec le SITTOMAT (Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise) et le SIVED NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération).

Le montant de l'étude était estimé à environ 70 000 € HT pouvant être subventionné à au moins 50% par le Conseil Régional (montant d'aide plafonné à 50 000 €).

Le SITTOMAT assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude et chacun des signataires assure le financement du montant non subventionné, au prorata de sa population.

Le marché a été conclu avec le groupement de bureaux d'études Setec Energie Environnement (mandataire) – Parme - Ecko Conseils pour un montant total de 69 875 € HT.

Dans le cadre de cette démarche partenariale, les 3 syndicats ont souhaité étudier l'hypothèse de valorisation énergétique des déchets à haut PCI par le biais, notamment, d'un réseau de chaleur. L'élargissement du périmètre de l'étude SETEC nécessite un avenant au contrat initial, pour un montant de 11 675 € HT, portant le montant total de la prestation à 81 550 € HT.

°
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la réalisation d'un complément à l'étude d'opportunité pour la réalisation d'une unité de valorisation de déchets à haut PCI, portant sur faisabilité d'un réseau de chaleur, menée en partenariat avec le SITTOMAT et le SIVED NG, pour un montant -mutualisé entre les 3 syndicats- de 11 675 € HT.

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 13 juin 2025.

Pour extrait certifié conforme
A Fréjus, le 13 juin 2025

Le Président,
Gilles LONGO



Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capricieux - Fric ETP
32, allée Sébastien Vauban
CS 60064 - 83604 Fréjus Cedex

AR Prefecture083-258300581-20250613-DELIB2025_845-DE
Reçu le 17/06/2025

S.Mi.D.D.E.V

**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS****-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 13 JUIN 2025**

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	17 JUIN 2025	17 JUIN 2025

Le treize juin deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le six juin deux mille vingt-cinq.

Présents :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire
Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire
Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire
Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire
Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire
Monsieur Jean-François MOISSIN, 3ème Vice-Président, Délégué titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4ème Vice-Président, Délégué titulaire
Monsieur Jean-Yves HUET, Délégué titulaire

Absents :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

Représentées :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Madame Sylvie BLANC, 1ère Vice-Présidente, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Bernard SABY
Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2ème Vice-Président, Délégué titulaire a donné pouvoir à Monsieur Gérard BONNAL

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMIDDEV
Monsieur Jérôme CARROUGET, Attaché du SMIDDEV
Madame Nathalie LACUBE, Eco-conseillère du SMIDDEV
Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMIDDEV
Madame Karine MELLANO, Technicien du SMIDDEV

Délibération n°2025/845 :

Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de gestion pour une assistance retraites.

Objet : Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de gestion pour une assistance retraites.

Monsieur le Président expose :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var assure une mission obligatoire d'aide à la fiabilisation des comptes individuels retraites grâce à l'accompagnement et à l'expertise sur les procédures et la réglementation relative au régime spécial CNRACL.

Le Centre de gestion propose en complément une mission facultative d'assistance retraite après signature d'une convention, aux collectivités et établissements publics locaux affiliés qui le souhaitent.

En adhérant à cette prestation, les collectivités délèguent la saisie et le suivi au Centre de gestion des dossiers dématérialisés via la plateforme PEP's.

En contrepartie, le Centre de gestion demande une participation financière.

Le SMIDDEV y adhère depuis 2019 (délibération n°2019/621 du 17/06/2019).

A compter du 1er juillet 2025 et pour une durée de trois ans, il est proposé de reconduire cette convention par voie expresse selon les tarifs ainsi définis :

- Dossier de liquidation de pension (normale, départs anticipés, invalidité, réversion, progressive) : 110 €
- Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) : 110€
- Dossier de demande d'avis préalable : 110 €
- Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) : 110 €

◦
◦ ◦

- Vu le Code général de la Fonction publique ;
- Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;
- Vu la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023;
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2025-25 du 20 mars 2025,
- Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur,

AR Prefecture

083-258300581-20250613-DELIB2025_845-DE
Reçu le 17/06/2025

Délibération n°2025/845

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE son Président à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférant.

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 13 juin 2025.

*Pour extrait certifié conforme
A Fréjus, le 13 juin 2025*

*Le Président,
Gilles LONGO*



Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou - Pôle BTP
32, allée Sébastien Vauban
CS 60064 - 83606 Fréjus Cedex

AR Prefecture083-258300581-20250613-DELIB2025_846-DE
Reçu le 17/06/2025

S.Mi.D.D.E.V

**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS****-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 13 JUIN 2025**

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	17 JUIN 2025	17 JUIN 2025

Le treize juin deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le six juin deux mille vingt-cinq.

Présents :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire
Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire
Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire
Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire
Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire
Monsieur Jean-François MOISSIN, 3ème Vice-Président, Délégué titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4ème Vice-Président, Délégué titulaire
Monsieur Jean-Yves HUET, Délégué titulaire

Absents :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

Représentées :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Madame Sylvie BLANC, 1ère Vice-Présidente, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Bernard SABY
Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2ème Vice-Président, Délégué titulaire a donné pouvoir à Monsieur Gérard BONNAL

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMIDDEV
Monsieur Jérôme CARROUGET, Attaché du SMIDDEV
Madame Nathalie LACUBE, Eco-conseillère du SMIDDEV
Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMIDDEV
Madame Karine MELLANO, Technicien du SMIDDEV

Délibération n°2025/846 :**Mise à jour du tableau des effectifs.**

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Président expose :

Le syndicat doit procéder à une mise à jour du tableau des effectifs afin de prendre en compte un avancement de grade prévu au tableau d'avancement 2025.

Il est proposé de procéder à la :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (créé par délibération 330/2011).

1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe	+1
1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (Non pourvu - crée par délibération 330/2011)	- 1

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

SUPPRIME un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (non pourvu - crée par délibération 330/2011),

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 13 juin 2025.

Pour extrait certifié conforme
A Fréjus, le 13 juin 2025

Le Président,
Gilles LONGO



Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou - Pôle BTP
32, allée Sébastien Vauban
CS 60064 - 83606 Fréjus Cedex

AR Prefecture083-258300581-20250613-DELIB2025_847-DE
Reçu le 17/06/2025

S.Mi.D.D.E.V

**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS****-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 13 JUIN 2025**

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	17 JUIN 2025	17 JUIN 2025

Le treize juin deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le six juin deux mille vingt-cinq.

Présents :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire
Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire
Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire
Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire
Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire
Monsieur Jean-François MOISSIN, 3ème Vice-Président, Délégué titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4ème Vice-Président, Délégué titulaire
Monsieur Jean-Yves HUET, Délégué titulaire

Absents :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

Représentées :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Madame Sylvie BLANC, 1ère Vice-Présidente, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Bernard SABY
Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2ème Vice-Président, Délégué titulaire a donné pouvoir à Monsieur Gérard BONNAL

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMIDDEV
Monsieur Jérôme CARROUGET, Attaché du SMIDDEV
Madame Nathalie LACUBE, Eco-conseillère du SMIDDEV
Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMIDDEV
Madame Karine MELLANO, Technicien du SMIDDEV

Délibération n°2025/847 :***Autorisation d'emprunt – Caisse des Dépôts et Consignations – 4 250 000 €.***

Objet : Autorisation d'emprunt – Caisse des Dépôts et Consignations – 4 250 000 €.

Vu la délibération n° 2025-837 du 14 mars 2025 ;

Afin de souscrire au contrat de prêt composé d'une ligne de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 4 250 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : 173724

Montant : 4 250 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AGREE les conditions financières de la ligne de prêt telles que présentées ci avant ;

AUTORISE son président, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation des fonds, ainsi que tous documents y afférents.

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 13 juin 2025.

Pour extrait certifié conforme
A Fréjus, le 13 juin 2025

Le Président,
Gilles LONGO



Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou - Pôle BTP2
32, allée Sébastien Vauban
CS 60066 - 83606 Fréjus Cedex